

Table des matières

I – Présentation générale.....	3
1- Définition et champ d'application d'EMCS et de GAMM@.....	3
2- Calendrier de mise en œuvre.....	4
Le déploiement de GAMM@ s'est déroulé en plusieurs phases.....	4
a) Phase préalable nationale du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 : GAMM@ version 1.....	4
b) Phase transitoire communautaire du 1er avril 2010 au 31 décembre 2010 : GAMM@ version 2.....	4
c) Phase définitive communautaire depuis le 1er janvier 2011 : version 2 d'EMCS	4
d) Nouvelle phase communautaire depuis le 1er janvier 2012 : version 3 d'EMCS.....	4
e) Travaux sur la généralisation du DAE en circulation nationale.....	4
II – Le contexte réglementaire de GAMM@.....	5
1- Utilisation de GAMM@ dans le nouveau contexte réglementaire.....	5
2- Facilité accordée aux opérateurs émettant des DSA au moyen de GAMM@	6
III – Modalités d'utilisation de la téléprocédure GAMM@.....	6
1- Accès et adhésion à GAMM@.....	6
Engagement écrit du représentant légal de la société engageant sa responsabilité lors de l'établissement des documents d'accompagnement électroniques dans GAMM@.....	8
2- Pré-requis techniques.....	8
a) Les navigateurs à utiliser.....	8
b) La résolution graphique.....	9
c) La connexion internet.....	9
3- Lancement de la téléprocédure.....	9
4- Supports offerts et liens utiles.....	11
IV – Ergonomie générale de l'application.....	11
1- Standards généraux d'une application sur internet.....	11
a) Non persistance des données.....	11
b) Limitation des temps de session.....	12
c) Respect de la charte graphique.....	12
2- La page d'accueil de GAMM@.....	12
3- Le menu et l'accès aux fonctionnalités.....	13
4- La navigation au sein des formulaires.....	14
5- La saisie des blocs de données.....	16
6- Les outils d'aide à la saisie.....	17
a) Les listes déroulantes.....	17
b) Les calendriers.....	17
c) Les moteurs de recherche.....	18
d) Les sections auto-remplies.....	18
V – Scénarios.....	19
1- La circulation nationale.....	19
2- La circulation intracommunautaire.....	21
3- L'exportation vers les pays tiers.....	22
4- La circulation en suite d'importation.....	23
5- L'enlèvement (à la propriété ou à l'importation).....	23
6- L'enlèvement avec livraison vers un tiers situé dans un autre État membre ou à l'exportation	24
VI – Fonctionnalités et statuts.....	25
1- Le DAE.....	25

a) Création.....	25
b) Annulation.....	26
c) Apurement.....	26
d) Apurement Indirect (en circulation nationale).....	27
e) Changement de destination.....	28
f) Création d'une alerte avant l'arrivée des marchandises.....	28
g) Rejeter un DAE avant l'arrivée des marchandises.....	29
h) Le rapport d'événement.....	29
i) Le fractionnement.....	30
2- Création de modèles de DAE ou de DSA.....	35
3- Intégration de DAA papier.....	36
4- Consultation DAE et DSA.....	36
5- Recherche de DAE ou de DSA.....	37
6- Statuts du DAE et du DSA.....	38
a) Statuts du DAE.....	38
b) Statuts du DSA.....	39
VII – Traitement des cas particuliers.....	40
1- Refus partiel.....	40
2- Le dépassement de délai.....	40
3- DAE/CQO.....	41
4- DSA exonéré.....	42
5- Expliquer (a posteriori) un accusé de réception.....	43

Annexes

Annexe 1 : Les erreurs rencontrées

Annexe 2 :

1- Les rubriques et champs du DAE

2- Les rubriques et champs du DSA

I – Présentation générale

1- Définition et champ d'application d'EMCS et de GAMM@

EMCS (Excise Movement and Control System) constitue le système européen qui a pour objet de mettre en place un suivi informatisé des mouvements intracommunautaires de produits en suspension de droits d'accise. Un mouvement est considéré comme intracommunautaire lorsque l'expéditeur et le destinataire sont situés dans deux États membres de l'Union européenne distincts ou, en cas d'exportation vers un pays tiers, lorsque le point de sortie du territoire communautaire est situé dans un autre État membre que l'État membre de l'expéditeur.

La dématérialisation du DAA (Document Administratif d'Accompagnement) constitue la caractéristique principale d'EMCS. La directive 2008/118/CE du Conseil adoptée le 16 décembre 2008 et applicable depuis le 1^{er} avril 2010 a instauré la mise en place du DAE (Document Administratif Électronique).

Les objectifs poursuivis par EMCS sont les suivants :

- simplifier les formalités administratives que doivent accomplir les opérateurs ;
- moderniser les moyens d'échange d'informations entre opérateurs et États membres ;
- permettre aux autorités douanières de mieux cibler les contrôles ;
- accélérer et sécuriser l'apurement des mouvements.

La mise en œuvre d'EMCS se traduit par le développement dans chaque État membre d'une application nationale à laquelle les opérateurs et les services douaniers de cet État membre doivent se connecter et qui assure aussi les échanges avec les applications nationales des autres États membres.

Pour la France, **GAMM@** (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accise) est la téléprocédure nationale permettant la mise en œuvre d'EMCS.

A ce titre, GAMM@ permet aux opérateurs français de créer des DAE (Documents Administratifs Électroniques) pour couvrir leurs mouvements intracommunautaires de produits en suspension de droits d'accise.

De plus, afin d'unifier les procédures utilisées en circulation intracommunautaire et celles utilisées en circulation nationale, GAMM@ permet également de couvrir les mouvements nationaux de produits en suspension de droits d'accise.

Enfin, dans le même souci d'harmonisation, la téléprocédure GAMM@ peut être utilisée pour produire des DSA (Documents Simplifiés d'Accompagnement), pour des mouvements de produits dont les droits d'accise ont été acquittés, en circulation nationale comme en circulation intracommunautaire.

Les DSA établis au moyen de la téléprocédure GAMM@ doivent toujours être imprimés et l'exemplaire papier doit systématiquement accompagner la marchandise. En effet, d'une part la dématérialisation du DSA n'est pas à l'ordre du jour au niveau européen avant 2016 (au plus tôt) et d'autre part, les destinataires des produits en droits acquittés ne sont, dans la plupart des cas, ni entrepositaires agréés ni destinataires enregistrés, et ne sont donc pas connectés à GAMM@.

Les opérateurs français concernés sont les entrepositaires agréés et destinataires enregistrés (ex OE) disposant d'un numéro d'accise et présents à ce titre dans le référentiel des opérateurs français (ROSA - relation EA/OE).

Les opérateurs français effectuant du commerce intracommunautaire sont aussi enregistrés dans la base des opérateurs européens SEED (System of Exchange of Excise Data).

L'obtention d'un statut (entrepositaire agréé, destinataire enregistré ou expéditeur enregistré) et son enregistrement dans les référentiels français (ROSA) et/ou européen (SEED) sont les conditions préalables à toute utilisation de GAMM@.

2- Calendrier de mise en œuvre

Le déploiement de GAMM@ s'est déroulé en plusieurs phases.

a) Phase préalable nationale du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 : GAMM@ version 1

GAMM@ version 1 permettait d'établir, de valider et d'imprimer des DAA et des DSA couvrant des mouvements nationaux et intracommunautaires de produits soumis à accise.

b) Phase transitoire communautaire du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010 : GAMM@ version 2

Dès le 1^{er} avril 2010, les opérateurs français ont pu établir des DAE (Documents Administratifs Électroniques) intracommunautaires au moyen de la téléprocédure GAMM@. Ces DAE ont pu être apurés électroniquement par leur destinataire situé dans un autre État membre.

c) Phase définitive communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 : phase 2 d'EMCS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout mouvement intracommunautaire en suspension de droits d'accise doit être réalisé sous couvert d'un DAE. Ce DAE doit obligatoirement faire l'objet d'un apurement électronique (accusé de réception).

Les opérateurs français n'effectuant que des mouvements nationaux peuvent soit utiliser la téléprocédure GAMM@ pour leurs mouvements nationaux en droits suspendus et en droits acquittés, soit continuer à utiliser la procédure papier.

d) Phase communautaire depuis le 1^{er} janvier 2012 : phase 3 d'EMCS

La phase 3 d'EMCS, décliné en France par la version 3 de GAMM@, comporte des fonctionnalités nouvelles pour les opérateurs (alerte et rejet du DAE, fractionnement pour les produits énergétiques, etc.) comme pour les douaniers (rapport de contrôle, rapport d'événement, coopération administrative).

e) Phase communautaire à compter du 13 février 2014 : phase 3.1 d'EMCS (GAMM@ V4)

La phase 3.1 d'EMCS (GAMM@ version 4 en France) comporte notamment une amélioration des fonctionnalités offertes aux opérateurs (alerte et rejet du DAE). Des spécifications techniques ont également été modifiées mais ces changements sont transparents pour les utilisateurs de GAMM@.

f) Travaux sur la généralisation du DAE en circulation nationale

Afin de recueillir l'avis des opérateurs sur le projet de généralisation du DAE en circulation nationale, une enquête externe a été mise en ligne sur le site Pro.douane du 19 juillet au 12 octobre 2012. La synthèse complète des résultats de cette enquête est disponible sur le site Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr>). **La généralisation du DAE en circulation nationale, évoquée pour juin 2014, est reportée en raison de contraintes de calendrier.** Les opérateurs sont cependant encouragés à utiliser le plus tôt possible GAMM@ pour tous les types de circulation, et ce afin d'anticiper l'échéance de généralisation.

II – Le contexte réglementaire de GAMM@

1- Utilisation de GAMM@ dans le nouveau contexte réglementaire

GAMM@ V4 correspond à la version utilisée en France qui prend en compte les nouvelles spécifications de la phase 3.1 d'EMCS et se conforme aux textes législatifs : la directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 sur la circulation des produits soumis à accise, et le règlement d'exécution (UE) n° 1221/2012 de la Commission du 12 décembre 2012 portant modification du règlement (CE) n° 684/2009.

La téléprocédure GAMM@ prévoit l'établissement en ligne et la validation (émission) des DAE et des DSA. Ceux-ci peuvent également être imprimés en plusieurs exemplaires *via* GAMM@.

Le simple fait d'enregistrer le DAE ou le DSA dans la base de données de la Douane (émission du DAE ou du DSA) vaut validation de ces documents. L'utilisation de la téléprocédure GAMM@ est un moyen de validation au même titre que la machine à timbrer, les pré-validés ou la validation au bureau de douanes. Les articles 302 *M ter* du code général des impôts (pour les vins, alcools et tabacs manufacturés) et 158 *septdecies* du code des douanes (pour les produits énergétiques) prévoient l'émission électronique des documents d'accompagnement lors des échanges intracommunautaires en suspension de droits.

Les données exigées pour établir un DAE ou un DSA sont, dans leur grande majorité, les mêmes que celles demandées auparavant sous procédure papier.

A signaler :

- la catégorie fiscale des produits soumis à accise : cette notion communautaire permet de caractériser les autorisations données aux opérateurs de détenir, expédier ou recevoir certains types de produit. L'interface utilisateur de la téléprocédure GAMM@ en mode DTI fait apparaître une liste déroulante de ces catégories, limitée aux seuls produits autorisés pour chaque expéditeur.

- bureau d'exportation : pour des raisons d'interfaçage avec le système ECS (Export Control System) permettant d'attester la sortie du territoire communautaire, seul le bureau d'exportation est exigé (bureau où est déposée la déclaration d'exportation). De plus, afin d'améliorer l'articulation entre les téléprocédures douane et accise, GAMM@ effectue désormais un contrôle sur la compétence du bureau d'exportation saisi sur le DAE par l'expéditeur.

- code vinicole complémentaire : cette donnée purement nationale est facultative. Elle permet de distinguer les indications géographiques (appellations) pour les vins et a été introduite pour permettre aux organisations interprofessionnelles viti-vinicoles d'effectuer des statistiques détaillées des expéditions intracommunautaires de vins. Ce code est accessible au moyen de l'outil de recherche (loupe) associé à cette rubrique dans GAMM@.

- champ 17c : la Nomenclature Combinée à 8 chiffres (NC8). Cette obligation supplémentaire est facilitée par la mise à disposition d'un outil de recherche (loupe) permettant de sélectionner le code NC8 à partir du libellé du produit.
- champ 17e : le poids brut est désormais exigé.
- champ 17f : le poids net est aussi exigé.
- Rubrique 17 : Prix facture / valeur commerciale : champ optionnel à but statistique.

2- Facilité accordée aux opérateurs émettant des DSA au moyen de GAMM@

Outre le fait que l'utilisation de GAMM@ dispense à titre général de l'utilisation de la machine à timbrer, les opérateurs émettant des DSA au moyen de GAMM@ sont dispensés de conserver un exemplaire papier de ce document.

Cette simplification ne s'applique pas aux destinataires des produits en droits acquittés qui devront conserver l'exemplaire papier du DSA qui leur revient dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Pour autant, les DSA doivent toujours être imprimés pour accompagner la marchandise car :

- le projet de dématérialisation des DSA n'est pas envisagé au plan communautaire avant 2015 ;
- les destinataires ne sont pas, dans la majorité des cas, connectés au système (ex : restaurant, bar).

III – Modalités d'utilisation de la téléprocédure GAMM@

1- Accès et adhésion à GAMM@

La téléprocédure GAMM@ est disponible :

- en mode DTI : *via* l'interface web ;
- en mode DTI + : import/export de données directement par fichiers ;
- en mode EDI : échanges par messages au format xml.

Pour devenir un utilisateur habilité, la démarche est la suivante :

1^{ère} étape : Création d'un compte sur Pro.douane

Si un opérateur dispose déjà d'un compte Pro.douane, il peut directement passer à l'étape 2.


2^{ème} étape : Habilitation à la téléprocédure GAMM@

Pré-requis : Pour obtenir une habilitation à la téléprocédure GAMM@, l'opérateur doit disposer d'un (ou plusieurs) agrément(s) EAOE actif(s) (être considéré comme Entrepositaire Agréé ou comme Destinataire Enregistré -ex OE- ou comme Expéditeur Enregistré) dans le référentiel des opérateurs des douanes.

L'habilitation à la téléprocédure GAMM@ est réalisée par le service de douane de rattachement. Pour ce faire, l'opérateur doit remplir un formulaire d'adhésion à GAMM@ disponible sur le site Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp>).

Chaque agrément possédé par un opérateur et pour lequel il est susceptible d'utiliser GAMM@ doit faire l'objet d'une demande. Pour chaque demande, il est possible de faire figurer plusieurs comptes Pro.douane.

Formulaire d'adhésion à GAMM@



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRODOU@NE La douane au service des professionnels (<http://www.douane.gouv.fr/>)

Formulaire de demande d'adhésion à la téléprocédure GAMM@
(Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accise)

1- Informations relatives à l'entreprise signataire

Identification de l'entreprise	N° SIREN : _____ Raison sociale : _____ Adresse : _____
N° Accises (utiliser un formulaire distinct pour chaque n° d'accises)	FR _____

2- Désignation des comptes utilisateurs Prodou@ne à habilitier et droits applicatifs correspondants (DTI et DTI +)

Nom du logiciel utilisé (cas du DTI +) : _____

Identifiant du compte utilisateur Prodou@ne	Adresse courriel	Type de droit (cocher la ou les cases)						
		<input type="checkbox"/> GAMMA <input type="checkbox"/> GPS						
		Préparer DAE	Préparer DSA	Émettre DAE	Émettre DSA	Ajouter DAE + Intégrer DSA papier	Rechercher DAE	Rechercher DSA
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3- Mode EDI (Echange de Données Informatisé), s'il y a lieu

Je souhaite que **tous les messages électroniques entrants** (réception des DAE émanant des expéditeurs ou des accusés de réception émanant des destinataires) me soient transmis, par l'intermédiaire la téléprocédure GAMM@, **sous forme de messages EDI.**

N° SIRET de votre prestataire EDI	_____
Éditeur du logiciel / Logiciel et n° version	_____
RAISON SOCIALE et ADRESSE de votre prestataire de service EDI	_____


4- Dispense de signature

Je m'engage expressément à me porter garant de tous les risques inhérents aux mouvements de produits soumis à accise effectués sous couvert d'un document d'accompagnement produit par la téléprocédure GAMM@ muni du cartouche spécial prévu à cet effet.

A : _____ Le : _____

Nom et Prénom du représentant légal de l'entreprise : _____

Signature : _____



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mode d'emploi du formulaire d'adhésion

Rubrique 1 : Information sur la société

Remplir les informations d'ordre général sur la société.

Rubrique 2 : Désignation des comptes utilisateurs

Renseigner une ligne par compte Pro.douane concerné.

Pour chaque compte, préciser les droits à déléguer en fonction du profil des utilisateurs :

- Préparer DAE : permet à l'utilisateur de saisir les informations d'un DAE et de l'enregistrer comme brouillon ou comme modèle.

- Préparer DSA : permet à l'utilisateur de saisir les informations d'un DSA et de l'enregistrer comme brouillon ou comme modèle.
- Émettre DAE/DAA secours : permet à l'utilisateur d'émettre un DAE dans le système GAMM@. Ce droit implique l'habilitation de l'opérateur à la procédure de secours (GAMM@ Procédure de Secours « GPS ») en cas d'indisponibilité de GAMM@.
- Émettre DSA/DSA secours : permet à l'utilisateur d'émettre un DSA dans le système GAMM@. Ce droit implique l'habilitation de l'opérateur à la procédure de secours (GAMM@ Procédure de Secours « GPS ») en cas d'indisponibilité de GAMM@.
- Recherche DAE : permet à l'utilisateur d'accéder au moteur de recherche et de consulter les DAE émis par la société ou à destination de la société (par le n° d'accise).
- Recherche DSA : permet à l'utilisateur d'accéder au moteur de recherche et de consulter les DSA émis par la société.
- Apurer DAE : permet à l'utilisateur de créer un accusé de réception pour un DAE dont la société est destinataire.
- Intégrer DAA papier : permet à l'utilisateur de réaliser dans GAMM@ des intégrations des données figurant sur un DAA papier reçu.

Rubrique 3 : Mode EDI

Ce cadre est à remplir lorsqu'un opérateur utilisant le mode EDI souhaite traiter en mode EDI les messages fonctionnels entrants, par exemple les DAE émis par ses fournisseurs (expéditeurs) ou les accusés de réception émis par ses clients (destinataires). Dans ce cas seulement, la téléprocédure GAMM@ lui transmet les messages électroniques correspondants, par l'intermédiaire de son prestataire de service EDI.

Il est conseillé aux opérateurs utilisant le mode EDI de solliciter les droits d'utilisation en DTI pour pouvoir consulter leurs documents émis/reçus et surtout pour pouvoir émettre des DAA/DSA secours *via* GPS (GAMM@ Procédure de Secours).

Rubrique 4 : Dispense de signature

Engagement écrit du représentant légal de la société engageant sa responsabilité lors de l'établissement des documents d'accompagnement électroniques dans GAMM@.

2- Pré-requis techniques

Les pré-requis techniques pour utiliser l'application GAMM@ sont en principe les mêmes que pour l'utilisation du portail Pro.douane.

a) Les navigateurs à utiliser

Plate-forme Windows

- Internet Explorer (versions 7 et ultérieures)
- Mozilla (versions 3.5 et ultérieures)

Plate forme Linux : Mozilla (versions 3.5 et ultérieures)

Plate-forme Mac OS

- Safari (versions 1.0 et ultérieures)
- Mozilla (versions 3.5 et ultérieures)

Pour GAMM@, la grande majorité des tests a été effectuée sur plate-forme Windows et sur Mozilla 3.5. Cette version (ou celles ultérieures) est donc à préconiser pour l'utilisation de GAMM@. Néanmoins, si vous utilisez un autre navigateur et que vous rencontrez des anomalies, précisez bien dans vos demandes d'assistance le navigateur utilisé pour que nous puissions affiner notre diagnostic.

b) La résolution graphique

La résolution graphique optimale et préconisée pour l'utilisation de la téléprocédure GAMM@ est 1024 x 768 pixels. Néanmoins, les autres résolutions sont possibles mais peuvent introduire des gênes à l'affichage pour les utilisateurs.

c) La connexion internet

Il n'y a pas de contraintes particulières sur la connexion internet utilisée. Néanmoins, compte tenu de la consistance de l'application et des informations à charger, nous conseillons vivement, dans la mesure du possible, une connexion ADSL haut débit.

3- Lancement de la téléprocédure

La téléprocédure peut être lancée directement *via* le bouton GAMM@ qui se trouve dans l'espace personnel Pro.dou@ne de l'utilisateur (après identification). Suite au clic sur GAMM@, une page présentant le téléservice s'affiche.

Cette page résume les différentes habilitations pour lesquelles l'opérateur est autorisé à utiliser GAMM@. Cliquer sur le bouton « ENTRER », une nouvelle fenêtre du navigateur s'ouvre alors. Si rien ne se passe, vérifier les bloqueurs de pop-up (Cf. Annexe 1 – Les erreurs rencontrées).

Cette page permet de sélectionner l'agrément sur lequel l'opérateur souhaite travailler.

Un clic sur « Valider » permet d'accéder à la page d'accueil de la téléprocédure.

GAMMA

GAMMA Formation

:: ENTRER ::

:: Situation de votre compte ProDouane vis à vis de cet e-service ::
 Les niveaux de sécurité et de fiabilité de votre compte doivent correspondre à celui retenu pour accéder à cet e-service

Habilitation reçue	Fiabilité	Sécurité
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR000000W1169] de l'opérateur "INFINEUM FRANCE"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR000000W1245] de l'opérateur "PETRORAF SAS"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR001126N2001] de l'opérateur "SOC FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRER"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR008263F0012] de l'opérateur "ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR008126F0005] de l'opérateur "EASYDIS"	✓	✓
Agrément "Entrepositaire agréé / Opérateur enregistré Accises" [FR009012C0005] de l'opérateur "Distributions alcoolsFR"	✓	✓

GAMMA

ACCUEIL CRÉER DAE MODÈLE DAE CONSULTER DAE DÉPART CONSULTER DAE ARRIVÉE RECHERCHER DAE GESTION DAA PAPIER CRÉER DSA MODÈLE DSA CONSULTER DSA RECHERCHER DSA

[Guide Utilisateur](#)

ACCUEIL
 FR009012E0010 Commerce de produits alcooliques 2 [INSEE SIRET N° 000200138]



Bienvenue sur la téléprocédure GAMMA (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises).
 Veuillez cliquer sur ce lien pour changer d'agrément.

v3.0.1

Sélection de l'agrément - Windows Internet Explorer

https://testpro.douane.gouv.fr/GAMMA/?ref=prodouane&sid=514541552&app=80

GAMMA

SELECTION AGREMENT
 > Veuillez sélectionner un agrément dans la liste déroulante

FR000116N0066 CAMUS DOMINIQUE PIERRE MARIE [INSEE SIRET N° 411929755]

VALIDER

v3.0.1

4- Supports offerts et liens utiles

- Sur le site Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr/prodouane.asp>) :

Dans la rubrique « Services accessibles » de la colonne de gauche de la page d'accueil :

→ « InfoAccises » : outil qui permet de vérifier librement la validité d'un numéro d'accise ainsi que les catégories de produits qui lui sont rattachées.

Dans la rubrique « Services disponibles/GAMM@ » :

→ toute la documentation générale et technique relative à GAMM@

→ une FAQ (Foire aux questions) GAMM@ (dernière mise à jour en février 2014)

→ un kit de formation qui propose des exercices ainsi que des tutoriels permettant de se familiariser avec la téléprocédure

→ une liste de formateurs relais externes qui se sont engagés à répercuter la formation dispensée par la DGDDI

→ les formulaires d'adhésion, des présentations de réunions, *etc.*

- Sur le site testpro.douane (<https://testpro.douane.gouv.fr/>) :

→ une plateforme de test de GAMM@ et de GPS (GAMM@ Procédure de Secours) en accès libre (Identifiant = opérateur / Mot de passe = gamma)

→ les guides utilisateurs de GAMM@ et de GPS

- Sur le site internet de la douane (<http://www.douane.gouv.fr/>) :

→ toute la documentation relative à EMCS-GAMM@ et au secteur des contributions indirectes

→ les lettres d'informations EMCS-GAMM@

- Sur le site internet de la Commission européenne :

(http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/seed/seed_consultation.jsp?Lang=fr) :

→ « SEED on Europa » : outil qui permet de vérifier librement la validité d'un numéro d'accise ainsi que les catégories de produits qui lui sont rattachées.

IV – Ergonomie générale de l'application

1- Standards généraux d'une application sur internet

Comme toute application web, GAMM@ est soumis aux règles qui régissent le fonctionnement et l'ergonomie des formulaires et des accès aux données.

En outre, l'application GAMM@ respecte également les contraintes fixées par la douane en matière de charte graphique et de sécurité.

Voici un aperçu de ces standards.

a) Non persistance des données

Sur internet, le fonctionnement client-serveur implique l'utilisation d'un navigateur client (Internet Explorer par exemple) qui reçoit le contenu à exécuter de la part du serveur situé au Centre Informatique de la Douane (CID). Ce fonctionnement signifie que tout ce qui est saisi dans un formulaire ne sera pris réellement en compte que lorsque le formulaire aura été validé (Enregistrer comme brouillon, émettre, *etc.*) et que les valeurs saisies auront été envoyées au serveur.

En aucun cas, il ne peut y avoir de sauvegarde sur l'ordinateur de l'utilisateur. Par conséquent, si le navigateur est fermé ou si un changement de page est effectué, l'ensemble des données saisies préalablement sera perdu. C'est pour cette raison qu'il est déconseillé d'utiliser les options « Précédent » ou « Suivant ». L'application met à disposition d'autres boutons de navigation au sein des formulaires (Cf. paragraphe 4 « Navigation au sein des formulaires »).

Exemple :



Internet Explorer 7 : boutons à ne pas utiliser en cours de travail sur GAMM@

b) Limitation des temps de session

GAMM@, comme toute téléprocédure des douanes, est sécurisée et protège la confidentialité des données. A ce titre, une session est ouverte. La session démarre au moment où l'opérateur s'authentifie sur le portail. Par mesure de sécurité, si aucune activité n'est détectée par le serveur de la douane au bout d'un certain temps (entre 20 et 40 minutes), la session expire et l'application ne peut plus être utilisée. Il est nécessaire alors de se ré-authentifier. Cela peut parfois engendrer des erreurs lors de certains traitements. Le détail de ces erreurs est repris dans l'annexe 1 intitulée « Les erreurs rencontrées ».

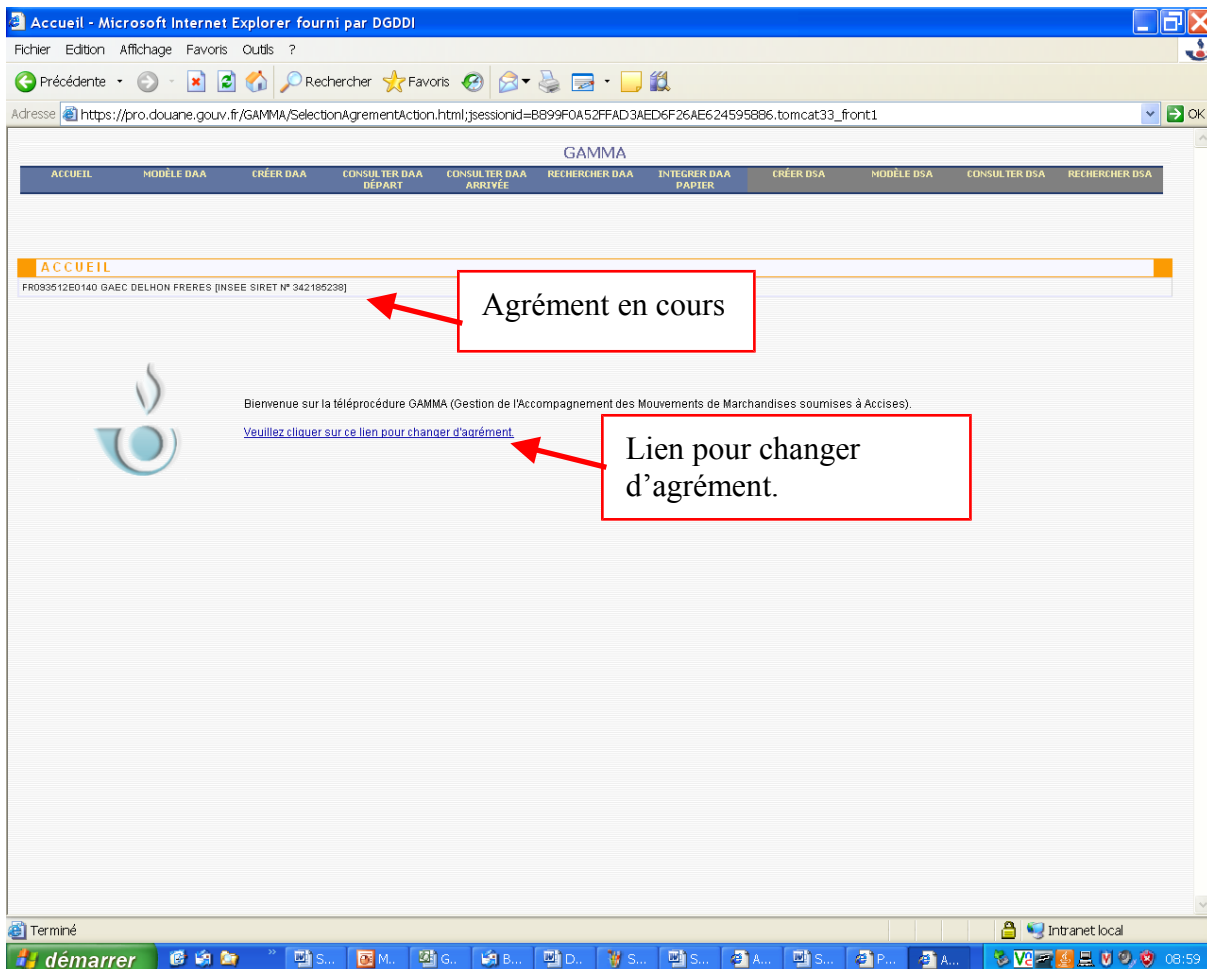
c) Respect de la charte graphique

La douane souhaite créer une unité entre toutes ses téléprocédures. C'est pourquoi, GAMM@ respecte une certaine charte graphique. La navigation, les couleurs, les boutons, les outils respectent cette charte et la Douane garantit l'unité des mécanismes dans toutes les téléprocédures proposées.

2- La page d'accueil de GAMM@

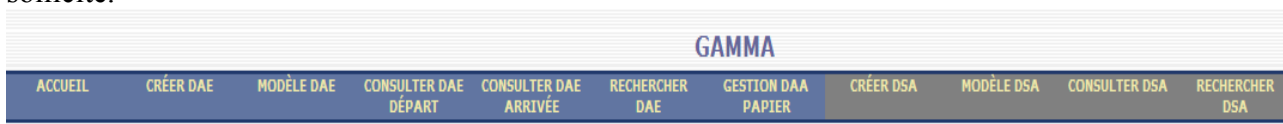
La page d'accueil GAMM@ indique sur quel agrément travaille l'utilisateur et permet également de le modifier en cas de besoin. Pour cela, cliquer sur le lien « Veuillez cliquer sur ce lien pour changer d'agrément ».

Cette page permet d'accéder au menu et aux différentes fonctionnalités de GAMM@ en fonction des droits donnés à l'utilisateur.



3- Le menu et l'accès aux fonctionnalités

Le menu de GAMM@ est un menu dynamique, il n'affiche que les fonctionnalités dont l'accès a été sollicité.



Il est présenté en deux blocs distingués par les couleurs de fond :

- d'une part, les fonctionnalités sur les DAE, en bleu (+ le bouton accueil) ;
- d'autre part, les fonctionnalités sur les DSA, en gris.

Un certain nombre de fonctionnalités est offert pour chacune de ces deux catégories :

- **Créer** : permet d'afficher les sous-menus « Saisir DAE/DSA », « Régulariser Procédure de secours » et « Importer DAE/DSA ».
- **Modèle** : un modèle est un formulaire pré-enregistré qui peut être utilisé afin d'émettre plus rapidement des DAE/DSA. Cela est particulièrement utile pour une activité nécessitant la création de nombreux DAE/DSA ayant des données à saisir constantes ou proches. La fonctionnalité permet de créer un modèle de DAE/DSA ou d'accéder à la liste des modèles de DAE/DSA.

- **Consulter** : permet d'afficher le tableau de bord des opérations réalisées ainsi que le statut des documents (émis, brouillon, émis incomplet, refusé, rejeté, stoppé, annulé, fractionné, apuré, clôturé, procédure de secours, tous) qui y sont référencés.

NB : Depuis l'installation de la version 3.2 de GAMM@ en décembre 2012, une modification de la téléprocédure limite aux 15 derniers jours l'affichage du nombre de DAE/DSA émis/reçus dans les tableaux de bord du mode « Consulter » (affichage auparavant des 100 derniers DAE/DSA). Cette modification a été réalisée pour des raisons de performance technique de l'application. **Pour autant, aucun DAE/DSA n'a été supprimé de GAMM@ suite à l'installation de cette nouvelle version.** Pour retrouver les DAE/DSA plus « anciens », il convient d'utiliser la fonction « Rechercher » dans GAMM@.

- **Rechercher** : permet de trouver un DAE/DSA répondant aux différents critères sélectionnés.

- **Gestion DAA papier** : permet d'accéder aux fonctions « Intégrer un DAA papier » et « Consulter DAA papier ». Cette fonctionnalité permet de saisir dans GAMM@ les données d'un DAA papier reçu afin de pouvoir :

- enregistrer les références du DAA papier reçu ;
- établir l'accusé de réception correspondant et le joindre à l'exemplaire 3 à retourner à l'expéditeur des marchandises ;
- accéder à l'ensemble des DAA reçus.

4- La navigation au sein des formulaires

La navigation au sein des formulaires répond à une logique et à un fonctionnement standardisé pour la douane.

Les données à saisir dans les formulaires sont organisées par groupes de données. Ces groupes sont distingués par une bande bleue indiquant le titre du groupe.

Il est possible de réduire ou de déployer ce groupe en cliquant sur la bande bleue. En outre, chaque groupe dispose d'une documentation permettant de définir le type d'informations concernées par ce groupe (point d'interrogation situé en bout de ligne bleue, appelé « pop-up » d'aide).

The image shows two examples of data groups in the GAMM@ interface. The first group, titled "Référence du mouvement", is expanded and contains the following fields:

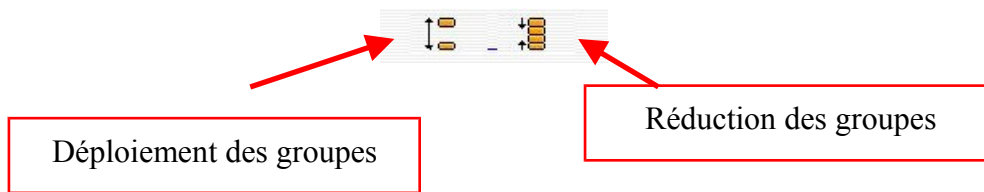
9a N° de référence local interne	<input type="text"/>	22 caractères maximum
9b N° de facture	<input type="text"/>	35 caractères maximum
9c Date de la facture	<input type="text"/>	JJ/MM/AAAA
9e Date d'expédition	<input type="text"/>	JJ/MM/AAAA
9f Heure d'expédition	<input type="text"/> Heure(s) <input type="text"/> Minute(s)	
13a Code du mode de transport	Veuillez indiquer votre choix	
1b Durée du transport (en jour(s) ou en heure(s))	<input type="text"/> jour(s) <input type="text"/> heure(s)	

The second group, titled "Expéditeur", is collapsed and contains the following fields:

2a N° accise	FR002061E2750
2b Nom de l'expéditeur	UCVA STOCKAGE

Red arrows and boxes in the image point to the blue header bars, the "Référence du mouvement" group, and the help icon (question mark) in the "Expéditeur" group.

En haut de page des formulaires les plus consistants se trouve une fonctionnalité permettant de réduire ou de déployer tous les groupes simultanément.



Le formulaire est constitué d'un ensemble d'éléments interactifs permettant la saisie des informations :

Le champ texte : c'est un champ de saisie au clavier. Il apparaît comme une case blanche. Lorsque celui-ci est contraint par certaines règles de saisie, celles-ci sont indiquées en vert italique à droite du champ. Avant de saisir une information dans ce type de champ, il faut vérifier que le curseur clignote bien dans la case blanche.

Détail du transport	
16a Code unité de transport	<input type="text" value="Veuillez indiquer votre choix"/>
16b Identités des unités de transport (immatriculation)	<input type="text"/> <i>35 caractères maximum</i>
16f Informations complémentaires relatives au transport	<input type="text"/> <i>350 caractères maximum</i>

Le bouton radio : le bouton radio est une possibilité de saisie d'information *via* des possibilités pré-établies et pour lesquelles une unique solution est admise. La sélection du choix de l'utilisateur se fait par la souris.

Exemple :

Scellés ? Oui Non

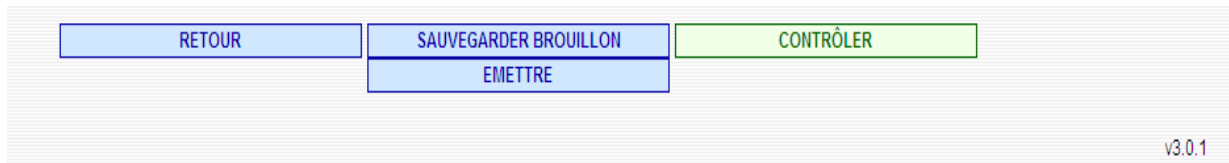
La case à cocher : similaires au bouton radio, les cases à cocher permettent parfois des choix multiples.

Type de circulation	
<input type="radio"/> Circulation nationale	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
	<input type="checkbox"/> Enlèvement
<input type="radio"/> Circulation intracommunautaire	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
<input type="radio"/> Exportation vers un pays tiers	

Les autres contrôles du formulaire seront détaillés dans la partie 6 « Les outils d'aide à la saisie ».

Certains formulaires disposent d'un grand nombre d'informations à saisir qui ne peuvent tenir sur une seule page (exemple : la saisie d'un DAE se réalise sur trois pages distinctes). Il est possible de naviguer entre ces pages, pour cela il convient impérativement d'utiliser les boutons situés en bas de chaque page « Retour » ou « Suite ».

Toutes les informations saisies dans le formulaire ne sont pas automatiquement sauvegardées, l'enregistrement des données n'intervient qu'à la demande de l'utilisateur. Pour cela il faut cliquer sur les boutons prévus à cet effet (sauvegarder, émettre, etc.) en bas de la dernière page de saisie.



De manière générale, l'ordre de saisie des informations n'a pas d'importance. Néanmoins, il est nécessaire de rester vigilant car de nombreux champs deviennent visibles selon les choix qui ont pu être faits dans d'autres rubriques.

Exemple : le choix d'un type de circulation à l'exportation déclenche l'affichage des champs sur le DAU et sur le bureau d'exportation.

5- La saisie des blocs de données

Au sein des formulaires, certains blocs de données répondent à une saisie particulière. Il s'agit des informations pour lesquelles plusieurs occurrences sont possibles. Ces informations sont disposées en bloc et la saisie des données y afférant ne sera prise en compte qu'à la suite de l'action « Ajouter ». C'est grâce à ce procédé qu'il est possible d'enregistrer plusieurs occurrences de ces données.

Pour ce genre d'informations, un tableau récapitulatif est toujours présent pour rappeler les éléments qui ont déjà été saisis. Il est alors possible de modifier ce bloc ou de le supprimer.

Exemple : les détails du transport

Détail du transport	
16a Code unité de transport	<input type="text" value="Veillez indiquer votre choix"/>
16b Identités des unités de transport (immatriculation)	<input type="text" value=""/> 35 caractères maximum
16f Informations complémentaires relatives au transport	<input type="text"/>
Scellés ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="button" value="AJOUTER DÉTAIL TRANSPORT"/> <input type="button" value="REMISE À ZÉRO"/>	

→ Ce bouton indique qu'il s'agit d'un bloc de données.

Saisir les données relatives au transport puis cliquer sur « AJOUTER DETAIL TRANSPORT »

Détail du transport	
16a Code unité de transport	<input type="text" value="Remorque"/>
16b Identités des unités de transport (immatriculation)	<input type="text" value="6789 GHJ 59"/> 35 caractères maximum
16f Informations complémentaires relatives au transport	<input type="text" value="tracteur : 566 AXN 59"/>
Scellés ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="button" value="AJOUTER DÉTAIL TRANSPORT"/> <input type="button" value="REMISE À ZÉRO"/>	

Les données sont alors prises en compte et sont affichées dans le tableau récapitulatif. Les champs concernés sont alors vidés et sont accessibles pour une nouvelle saisie.

Le tableau récapitulatif permet de voir l'ensemble des occurrences saisies et qui seront prises en compte lors de l'enregistrement du formulaire.

6- Les outils d'aide à la saisie

Afin de faciliter la saisie pour les opérateurs, un certain nombre d'outils a été mis en place dans GAMM@.

a) Les listes déroulantes

Certaines données dont la liste est bornée et pour lesquelles GAMM@ souhaite garantir une unicité de format, sont proposées sous forme de listes déroulantes. Pour choisir l'information, il convient de cliquer sur la ligne de la liste correspondante.

Exemple :

b) Les calendriers

Le calendrier est systématiquement fourni aux utilisateurs pour la saisie des dates. Il permet de formater la date correctement et d'obtenir une vision à court ou long terme du calendrier.


Il est accessible en cliquant sur l'icône  située à droite du champ de saisie.


Exemple :

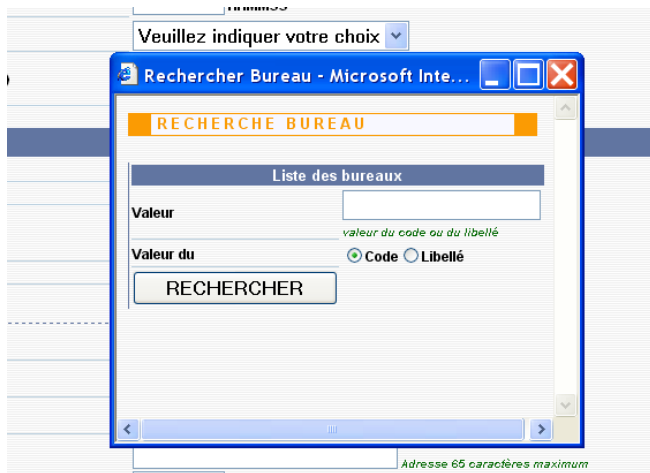
Il est toujours possible de saisir directement la date dans le champ correspondant mais celle-ci doit respecter le format de date précisé à droite du choix.

c) Les moteurs de recherche

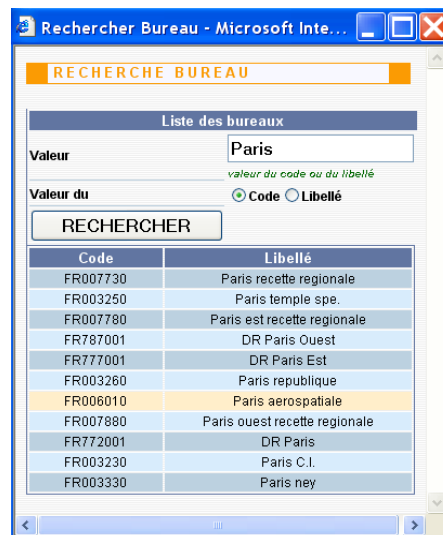
Certaines informations recensées dans nos référentiels disposent d'une codification spécifique que l'utilisateur ne connaît pas nécessairement. Afin de lui permettre de retrouver l'information, des moteurs de recherche sont fournis dans les formulaires.

Ces aides à la saisie sont signalées par l'icône loupe  située à droite du champ.

Pour accéder au moteur de recherche, il faut cliquer sur l'icône . Une nouvelle fenêtre s'ouvre alors dans le navigateur et permet d'effectuer la recherche :



Cette recherche peut être effectuée par code ou par libellé partiel. Une fois le critère saisi, cliquer sur le bouton « RECHERCHER ». La liste des résultats répondant au critère s'affiche et l'utilisateur peut alors sélectionner la valeur correspondant à son choix en cliquant sur la ligne.



d) Les sections auto-remplies

Certaines sections des formulaires sont pré-remplies par le système. Il s'agit généralement des informations détenues par la douane sur les habilitations et les agréments. Ces informations ne sont pas modifiables par l'utilisateur. Si les informations affichées sont incorrectes ou incomplètes, l'opérateur doit contacter son bureau de douane de rattachement pour que celui-ci effectue les modifications nécessaires.

V – Scénarios

GAMM@ permet de prendre en compte différents scénarios correspondant à plusieurs types de mouvements de produits soumis à accise.

1- La circulation nationale

Il s'agit d'un mouvement de produits en suspension de droits d'accise réalisé entre deux entrepositaires agréés (EA) situés sur le territoire national.

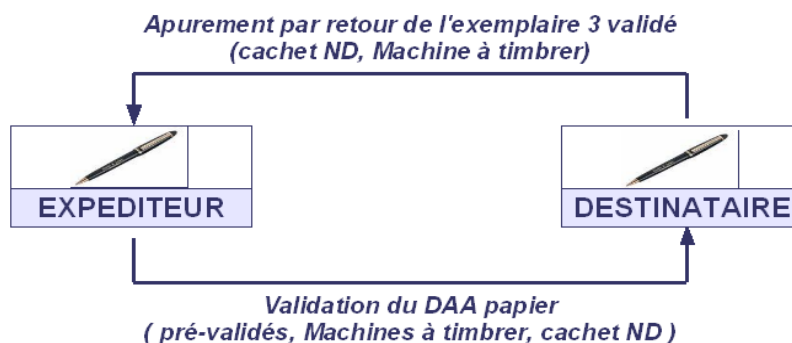
<input checked="" type="checkbox"/> Circulation nationale	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
	<input type="checkbox"/> Enlèvement

Dans ce type de circulation les cas de figure suivants peuvent se présenter :

Cas n° 1 : circulation entre deux opérateurs français non connectés à GAMM@

L'utilisation de GAMM@ pour la circulation strictement nationale de produits en suspension de droits d'accise n'étant pas encore obligatoire, les opérateurs peuvent continuer d'émettre des DAA papier.

Dans ce cadre, les règles de circulation utilisées jusqu'alors demeurent.

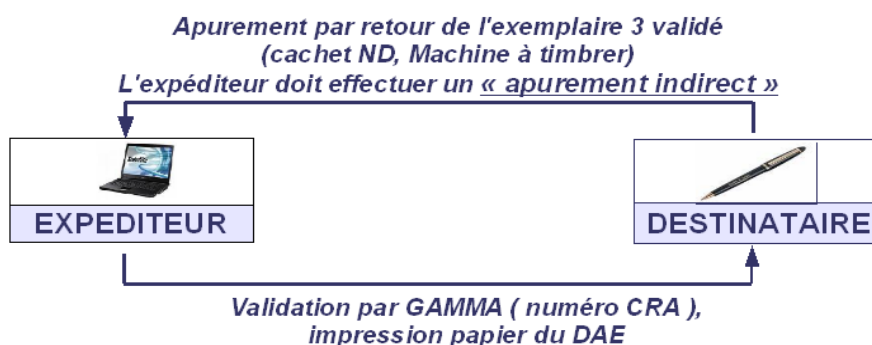


Cas n° 2 : circulation entre un expéditeur français connecté à GAMM@ et un destinataire français non connecté

L'expéditeur, connecté à GAMM@, établit un DAE au moyen de la téléprocédure, l'émet (le valide) et imprime les exemplaires 2 et 3 qui accompagnent la marchandise jusqu'au point de destination. L'exemplaire 4 est également imprimé pour les produits énergétiques.

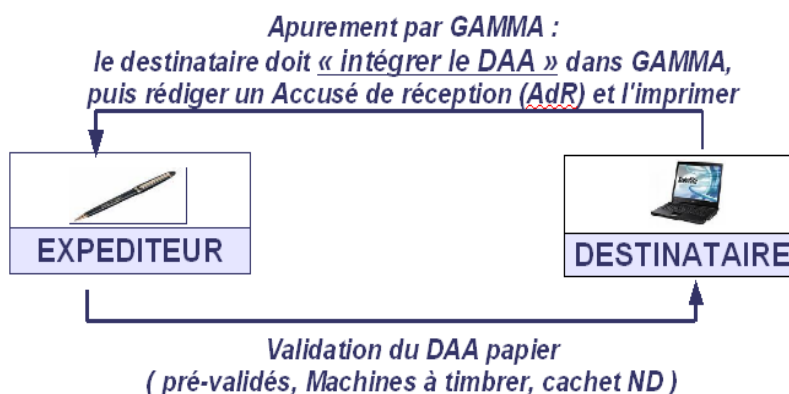
Le destinataire réceptionne les marchandises, établit l'accusé de réception sur les versions imprimées du DAE reçu et valide ces documents par les moyens habituels (machine à timbrer ou cachet douanier). Il renvoie l'exemplaire 3 à l'expéditeur. Lorsque l'expéditeur reçoit l'exemplaire 3 visé par le destinataire, le mouvement est apuré.

Afin de faire apparaître le nouveau statut « apuré » dans GAMM@, l'expéditeur peut procéder alors à un « Apurement indirect » en intégrant dans GAMM@ les données de l'accusé de réception de l'exemplaire 3 reçu. Cette opération n'a aucune valeur légale ; elle permet seulement d'assurer à l'expéditeur un suivi complet de ses mouvements.



Cas n° 3 : circulation entre un expéditeur français non connecté et un destinataire français connecté à GAMM@

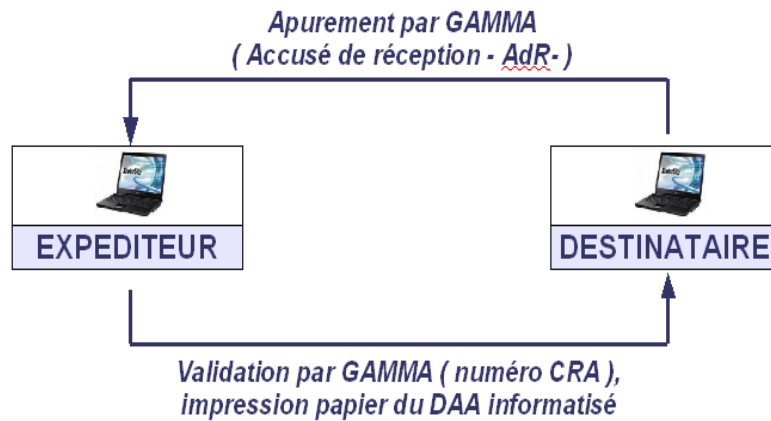
L'expéditeur établit un DAA papier. Le destinataire réceptionne la marchandise et utilise l'option du menu de GAMM@ « Intégration d'un DAA papier ». L'intégration du DAA papier consiste à enregistrer dans GAMM@ les références du DAA papier reçu, à établir et à imprimer l'accusé de réception correspondant. L'exemplaire imprimé de l'accusé de réception émis par GAMM@ est joint à l'exemplaire 3 du DAA reçu et signé par le destinataire et ces deux documents sont renvoyés à l'expéditeur pour apurement.



Cas n° 4 : circulation entre deux expéditeurs français connectés à GAMM@

L'expéditeur établit un DAE dans GAMM@. A réception, le destinataire émet l'accusé de réception électronique correspondant. Le DAE passe du statut « Émis » au statut « Apuré ». L'expéditeur en est immédiatement informé *via* GAMM@. La téléprocédure constitue en soi un moyen de communication entre les opérateurs et la douane.

NB : lorsque deux opérateurs français sont connectés à GAMM@, ils peuvent faire circuler leurs marchandises en suspension de droits d'accise sous le seul couvert du n° CRA (n° de DAE à 21 caractères) sans qu'il soit obligatoire d'accompagner les produits d'une version imprimée du DAE.



2- La circulation intracommunautaire

Il s'agit du scénario dans lequel le mouvement s'effectue entre deux opérateurs situés dans des États membres différents.

Tout échange intracommunautaire en suspension de droits d'accise doit obligatoirement être réalisé sous DAE (Document d'Accompagnement Électronique). Depuis le 1^{er} janvier 2011, les DAA papier n'ont plus de valeur légale dans ce type d'échange.

Type de circulation	
<input type="radio"/> Circulation nationale	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
	<input type="checkbox"/> Enlèvement
<input checked="" type="radio"/> Circulation intracommunautaire	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
<input type="radio"/> Exportation vers un pays tiers	

En tant qu'expéditeurs, les entrepositaires agréés français établissent et valident leurs DAE. Une impression papier des DAE n'est pas requise.

En circulation intracommunautaire, deux autres catégories d'opérateurs sont concernées :
 - les destinataires enregistrés¹ (ex OE) peuvent être destinataires de marchandises en suspension de droits en provenance d'autres États membres. Ces opérateurs sont repris dans les bases de données opérateurs nationales et intracommunautaires. Certains destinataires enregistrés peuvent ne recevoir des produits soumis à accise qu'à titre occasionnel (DETO), pour une quantité et une durée déterminées et en provenance d'un seul expéditeur. Ils correspondent aux ex ONE.

¹ Article 4§9 et 19 de la directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et articles 302H *ter* du code général des impôts (pour les opérateurs des secteurs vins, alcools et tabacs) et 158 *nonies* du code des douanes (pour les opérateurs du secteur des produits énergétiques).

- les expéditeurs enregistrés² peuvent expédier, en suspension de droits d'accise, uniquement des produits importés ayant fait l'objet d'une mise en libre pratique.

En tant que destinataires, les opérateurs français doivent apurer de manière électronique tout document reçu par voie électronique. Ils établissent leur accusé de réception dans GAMM@ lorsqu'ils reçoivent un DAE.

3- L'exportation vers les pays tiers

Il s'agit du scénario dans lequel le mouvement s'effectue entre un expéditeur situé en France et un destinataire final situé dans un pays tiers à l'Union européenne (ex : USA, Japon, Australie).

Type de circulation	
<input type="radio"/> Circulation nationale	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
	<input type="checkbox"/> Enlèvement
<input type="radio"/> Circulation intracommunautaire	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
<input checked="" type="radio"/> Exportation vers un pays tiers	

Les formalités d'exportation en douane peuvent être effectuées dans un bureau situé sur le territoire national ou exceptionnellement dans un bureau situé dans un autre État membre.

Si les formalités d'exportation en douane sont réalisées dans un autre État membre, l'émission d'un DAE est obligatoire (le DAA papier n'a plus de valeur légale pour la circulation intracommunautaire).

Si les formalités d'exportation en douane sont réalisées en France, il est vivement recommandé d'émettre un DAE.

Dans les deux cas, la référence du bureau d'exportation (bureau où est déposé la déclaration d'exportation) est requise.

Un apurement automatique du DAE émis pour une exportation vers un pays tiers est réalisé grâce à la connexion entre GAMM@ et DELT@ (téléprocédure douanière).

Cet apurement est effectif si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le DAE est typé « export » dans GAMM@ (choix du type de circulation « Exportation vers un pays tiers ») et les références du bureau d'export sont indiquées en case 8a ;
- le nom et l'adresse du destinataire situé dans le pays tiers sont saisies ;
- les références du DAE (N° CRA à 21 caractères) sont reprises dans la déclaration d'export (en case 44) ;
- la déclaration d'export reprend également, dans la rubrique « document de l'article », le code document « 2003 » correspondant au DAE.

² Article 4§10 de la directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et articles 302H *quater* du code général des impôts (pour les opérateurs des secteurs vins, alcools et tabacs) et 158 *decies* du code des douanes (pour les opérateurs du secteur des produits énergétiques).

Ce dispositif est effectif pour les déclarations d'export émises *via* la téléprocédure DELT@ C depuis le 6 janvier 2011 et depuis le 14 mars 2011 pour les déclarations d'export effectuées *via* la téléprocédure DELT@ D.

NB : Il est rappelé que :

- les coordonnées du représentant frontière n'ont plus à figurer dans la rubrique « Destinataire » du DAE ;
- les expéditions d'un DOM vers la métropole, et réciproquement, sont considérées comme des opérations d'exportation et doivent être traitées comme telles du point de vue du remplissage du DAE.

Dans le cas particulier des expéditions de rhum des DOM vers la métropole ou vers d'autres États membres, les opérateurs utilisent un DAE/CQO (Document d'Accompagnement Électronique avec Certificat de Qualité et d'Origine). Ces documents peuvent être établis au moyen de la téléprocédure GAMM@ en utilisant notamment la case 18 « certificat ».

Les opérateurs effectuant régulièrement des envois de rhum des DOM vers la métropole pourront utiliser un modèle comportant les mentions obligatoires.

4- La circulation en suite d'importation

En suite d'importation, la circulation nationale ou intracommunautaire d'une marchandise mise en libre pratique à l'entrée du territoire de l'Union européenne sans acquitter les droits d'accise se fait sous couvert d'un DAE dans lequel figure notamment :

- les références du bureau d'importation ;
- le ou les numéros de DAU.

Lorsque la case « importation » est cochée, ces informations apparaissent en saisie dans l'interface utilisateur. Le remplissage de ces 2 champs est obligatoire.

L'enlèvement à l'importation peut être utilisé seulement lorsque le destinataire est un entrepositaire agréé situé sur le territoire français. Dans ce cas, l'entrepositaire agréé qui établit le DAE est le destinataire des marchandises. Il apparaît sur le DAE à la fois en tant qu'expéditeur et en tant que destinataire.

Plusieurs possibilités s'offrent à l'EA :

- le transitaire effectuant les opérations de dédouanement au lieu d'importation pour le compte de l'EA peut aussi disposer d'un compte utilisateur GAMM@ lui permettant d'établir le DAE au nom de l'entrepositaire agréé ;
- l'EA peut établir lui-même le DAE qu'il devra transmettre au transitaire agissant en son nom.

La case « enlèvement » doit être cochée dans ce cas.

5- L'enlèvement (à la propriété ou à l'importation)

L'enlèvement se caractérise par les éléments suivants :

- un entrepositaire agréé A (un négociant par exemple) va chercher la marchandise (du vin en vrac par exemple) chez un fournisseur B. Pour cela, il établit un DAE incomplet dans GAMM@ et l'imprime sur papier. Ce DAE incomplet n'indique pas la nature exacte des produits ni leur volume, ces 2 informations n'étant pas connues à l'avance.

Le lieu d'expédition est différent de l'adresse de l'expéditeur et GAMM@ permet dans ce cas de l'indiquer sans contrôler le numéro d'accise.

- après le chargement, la nature et les quantités de marchandises sont indiquées manuellement sur les exemplaires papier n° 1, 2 et 3. La marchandise est livrée dans les locaux de l'entrepôt agréé A.

- l'entrepôt agréé A complète le DAE dans GAMM@ à partir des éléments annotés sur le support papier et émet le DAE (complété).

- lorsque la marchandise arrive à destination, l'expéditeur (qui est aussi le destinataire) établit immédiatement l'accusé de réception.

Dans le cas de l'enlèvement à l'importation on procède de la même façon, et le lieu d'expédition est le lieu d'importation.

6- L'enlèvement avec livraison vers un tiers situé dans un autre État membre ou à l'exportation

Ce type d'enlèvement correspond à une réalité commerciale et se caractérise par la possibilité offerte aux entrepôts agréés expéditeurs habilités (demande écrite à adresser au bureau de douane de rattachement), d'enlever des produits soumis à accise depuis un entrepôt « tiers » (c'est-à-dire appartenant à un autre opérateur français), dans le but d'acheminer directement les produits à destination d'un entrepôt agréé ou d'un destinataire enregistré situé au sein de l'Union européenne, sans passage préalable par leur propre entrepôt.

Cette procédure peut également être utilisée dans les cas d'enlèvement depuis l'entrepôt d'un entrepôt agréé français pour l'exportation vers un pays tiers lorsque le territoire d'un autre État membre est emprunté.

Condition préalable à l'enlèvement « tiers » à destination d'un opérateur situé dans un autre État membre : l'entrepôt « tiers » d'expédition doit être enregistré dans la base de données communautaire SEED avec un agrément de type intracommunautaire (puisque la circulation est intracommunautaire).

NB : l'expéditeur repris dans le DAE reste le responsable fiscal du mouvement.

Les opérateurs habilités à effectuer ce type d'opération se connectent à GAMM@ *via* leur habilitation traditionnelle et émettent leur DAE sous couvert de leur numéro d'accise. La rubrique 3 « Lieu d'expédition » offre plusieurs choix au niveau du champ « 3a N° d'accise ». Il est possible de sélectionner le numéro d'accise de l'entrepôt fiscal rattaché ou la mention « Enlèvement tiers ». Si ce second choix est fait, alors l'expéditeur doit saisir et valider le numéro d'accise du lieu d'expédition des produits. Les références associées à ce lieu d'expédition situé en France (nom et adresse) sont automatiquement déduites par GAMM@.

Le titulaire de l'entrepôt « tiers » d'où partent les produits a la possibilité de consulter dans GAMM@ les DAE créés par l'expéditeur. Ces DAE apparaissent en italique dans son tableau de bord.

VI – Fonctionnalités et statuts

1- Le DAE

a) *Création*

La fonction « Créer un DAE » permet :

- de saisir un DAE (voir description ci-dessous) ;
- de régulariser un DAE émis en procédure de secours (injection dans le système des données utilisées lors de l'émission en procédure de secours ainsi que du numéro GPS utilisé à cette occasion) ;
- d'importer un DAE (permet d'utiliser un fichier xml dans GAMM@ pour émettre le DAE).

Choix du type de circulation

L'opérateur choisit en tout premier lieu le type de circulation : il doit cocher obligatoirement l'une des 3 cases « Circulation nationale » ou « Circulation intracommunautaire » ou « Exportation vers un pays tiers », ces 3 entrées étant exclusives.

Par ailleurs, il complète éventuellement son choix en indiquant s'il se trouve dans une des situations suivantes :

- mouvement en suite d'importation ;
- enlèvement.

Type de circulation	
<input type="radio"/> Circulation nationale	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
	<input type="checkbox"/> Enlèvement
<input type="radio"/> Circulation intracommunautaire	<input type="checkbox"/> En suite d'importation
<input type="radio"/> Exportation vers un pays tiers	

En fonction des choix effectués, les champs correspondant s'affichent. Par exemple, si l'opérateur a coché « En suite d'importation » il devra indiquer le numéro du ou des DAU correspondant à cette importation.

Lorsqu'il a terminé le remplissage des champs du DAE, l'opérateur a le choix entre plusieurs options. Il peut activer les boutons suivants :

RETOUR	SAUVEGARDER BROUILLON	CONTRÔLER
	EMETTRE	

- « Retour » : un clic sur le bouton « Retour » permet d'accéder à la page de saisie précédente.

- « Sauvegarder brouillon » : dans la phase de préparation d'un DAE, cette fonction permet de sauvegarder provisoirement tout ou partie des données du DAE, même si les données sont erronées ou incomplètes. L'opérateur pourra compléter les données du DAE ultérieurement. Le statut du DAE résultant de cette action est le statut « brouillon ». Le brouillon est conservé jusqu'à ce que l'opérateur émette le DAE ou supprime le brouillon.

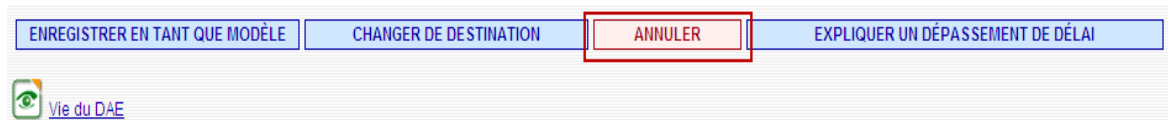
- « Contrôler » : cette fonction permet à l'opérateur de faire une vérification du contenu d'un DAE brouillon en préparation sans avoir pour autant l'intention de l'émettre ou de l'enregistrer immédiatement. Après l'activation de la touche « contrôler » les messages d'erreur sont éventuellement affichés. Le DAE reste en cours de saisie.

- « Émettre » : cette fonction vérifie la recevabilité du DAE. Les contrôles sur le caractère obligatoire de certains champs sont activés, ainsi que la vérification de l'existence des numéros d'accise des destinataires dans les bases nationale ou intracommunautaire des opérateurs et des produits pour lesquels ils sont autorisés. L'activation de la touche « Émettre » sera suivie d'un message de demande de confirmation, puis, si l'opérateur confirme par la touche « oui », le résultat sera :

- soit un ou des messages d'erreur invitant l'utilisateur à rectifier les champs erronés ou non servis ;
- soit l'enregistrement du DAE avec le statut émis, avec l'affichage d'un message indiquant le numéro de DAE à 21 caractères (n° CRA) attribué par le système ainsi que la date d'émission. Ce numéro est un numéro unique permettant d'identifier le DAE. Ce numéro remplace le numéro d'empreinte attribué par la machine à timbrer.

b) Annulation

Le DAE au statut « Émis » peut être annulé par l'expéditeur **à condition que la marchandise n'ait pas quitté l'entrepôt** de l'opérateur. L'expéditeur doit pour cela afficher le DAE à partir de la liste résultant de la consultation ou de la recherche et cliquer sur le bouton « Annuler ».



Toutes les informations liées à l'annulation (raison et informations complémentaires) sont consultables dans la vie du DAE.

c) Apurement

L'apurement est effectif lorsque le destinataire, après avoir reçu et vérifié les marchandises, affiche le DAE correspondant, établit l'accusé de réception en cliquant sur la touche « Établir l'accusé de réception » :



L'écran de saisie correspondant s'affiche :

L'utilisateur indique tout d'abord la date de réception des marchandises, puis il indique la conclusion générale de l'accusé de réception dans la rubrique.

Il a alors le choix entre différentes possibilités présentées dans une liste déroulante (marchandises acceptées, refusées, partiellement refusées, *etc.*).

En sélectionnant « Réception acceptée bien que non conforme », le destinataire a la possibilité d'indiquer les excédents ou les manquants éventuels pour chacun des articles du DAE et apporter des explications complémentaires dans la rubrique « Accusé de réception par article ».

Si tout ou partie des marchandises d'un DAE est refusée, l'expéditeur **doit** alors procéder à un changement de destination de sa marchandise, soit vers lui-même (retour à l'expéditeur) soit vers un autre destinataire (*Cf.* ci-dessous point e : Changement de destination).

d) Apurement Indirect (en circulation nationale)

Lorsqu'un destinataire n'est pas connecté, il renvoie l'exemplaire 3 du DAA annoté au verso (cadre C) dans les mêmes conditions que celles de la procédure papier.

Lorsque l'expéditeur connecté à GAMM@ reçoit l'exemplaire 3, le DAA est légalement considéré comme apuré.

Si l'expéditeur souhaite voir apparaître ce DAA dans GAMM@ avec le statut « Apuré », il doit introduire dans le système l'information selon laquelle le destinataire a bien apuré le mouvement : c'est « l'apurement indirect ».

L'apurement indirect n'a en soi aucune valeur légale ; il n'est que la régularisation technique de la réception par l'expéditeur d'un exemplaire 3 dûment annoté par le destinataire et dont l'expéditeur doit conserver un exemplaire.

NB : la mention « Indirectement » est alors positionnée après le statut du DAE (ex : apuré indirectement, refusé indirectement, *etc.*).

e) Changement de destination

Un expéditeur peut agir sur un DAE émis afin de modifier le lieu de destination initial.

Pour cela, il doit afficher le DAE concerné par le changement à partir de la liste résultant de la consultation ou de la recherche et cliquer sur le bouton « Changer de destination » en bas de page de consultation du DAE.



Un changement de destination peut être sollicité pour plusieurs raisons : le destinataire initial a changé en cours de transport, les marchandises ont été partiellement refusées et le reliquat fait l'objet d'un retour ou d'un envoi vers un tiers. Il peut être utilisé, dans le cas d'un DAE export, pour opérer un changement de bureau d'exportation et permettre ainsi le fonctionnement du MASE en vue de l'apurement automatique du DAE.

f) Création d'une alerte avant l'arrivée des marchandises

Le destinataire a la possibilité de créer une alerte.

Elle concerne les marchandises qui ne sont pas encore arrivées à destination et pour lesquelles le destinataire aurait détecté un problème (non concerné, produits ou quantités non conformes).

Tableau récapitulatif des articles

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod- nomencl. combinée	Quantité	Poids net	Poids brut
1	Vin tranquille et boissons fermentées non mousseuses autres que le vin et la bière	22042987	4 555	4 555	4 555

Vie du DAE

Présence du bouton "ALERTER" en bas du DAE côté destinataire.

A la différence du rejet décrit *infra*, cette fonctionnalité ne modifie pas le statut du DAE qui reste à l'état « EMIS » côté expéditeur et destinataire.

L'alerte est visualisable :

- dans le tableau de bord des DAE émis *via* l'indicateur suivant :



Cet indicateur reste affiché quel que soit le statut que prend par la suite le DAE.

- dans la vie du DAE :

Vie du DAE

Date	Événement	Utilisateur	Identifiant
18/11/2011 10:27	Emission du DAE	FR002061E2750	37180
18/11/2011 10:33	Alerte	FR001230E0011	37180

L'alerte est consultable côté expéditeur dans la "Vie du DAE".

v3.0.1


g) Rejeter un DAE avant l'arrivée des marchandises

Le destinataire a la possibilité de rejeter un DAE avant que la marchandise n'arrive chez lui. Cette situation peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- le DAE reçu ne concerne pas ce destinataire ;
- les produits ne correspondent pas à la commande ;
- les quantités ne correspondent pas à la commande ;
- autre raison.

Tableau récapitulatif des articles

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod- nomencl. combinée	Quantité	Poids net	Poids brut
1	Alcool éthylique	22071000	50 000	50 000	50 000

 Vie du DAE

Présence du bouton "REJETER" en bas du DAE chez le destinataire

Suite au rejet du DAE par le destinataire, le DAE passe au statut « Rejeté » dans le tableau de bord des DAE émis (fond rouge) de l'expéditeur. Ce dernier **doit** alors procéder à un changement de destination (vers lui-même ou vers un tiers).

NB : si le destinataire ne souhaite pas recevoir la marchandise :

- avant l'arrivée des marchandises, il utilise la fonction « Rejeter ».
- après leur arrivée, il établit un Accusé de réception avec refus total des marchandises.

REJET

Rejeter ?

⚠ Le rejet concerne les marchandises qui ne sont pas encore arrivées à destination

Raison de rejet

Tableau récapitulatif des raisons de rejet

N°	Raison de rejet
1	Le(s) produit(s) soumis à accise ne correspondent pas à la commande

h) Le rapport d'événement

Il s'agit d'une fonctionnalité douanière, mais qui fait suite à un incident (accident, vol, incendie, destruction, etc.) rapporté en cours d'acheminement des marchandises par une personne qui peut être :

- l'expéditeur ;
- le destinataire ;
- le transporteur ;
- un fonctionnaire accises ;
- une autre autorité (police, gendarmerie).

Cette fonctionnalité permet d'informer les différents acteurs de l'événement survenu.

NB : le rapport d'événement revêt un caractère informatif et n'a pas d'incidence sur le statut du DAE.

GAMM@

CONSULTATION RAPPORT D'EVENEMENT

Evènement

N° de rapport : FR11G00000000234
 Date d'enregistrement : 18/11/2011 10:52
 N° de référence du bureau ayant établi le rapport : FR009900
 Date de l'évènement : 18/11/2011 00:00
 Lieu : 45 RN41 59000 LILLE

Tableau récapitulatif des preuves

N°	Autorité ayant constaté l'évènement	Type de preuve	Référence de la preuve	Preuve
1	POLICE	Rapport de police	PV	

Rapporteur de l'évènement

Rapporteur de l'évènement : BAILLEUX
 Informations complémentaires : ACCIDENT
 Commentaires :

Transport

Organisateur de transport

N° de TVA

18/11/2011 10:52 Emission d'une mise à jour du rapport d'évènement n°FR11G00000000234 Douane - BAILLEUX nbailleux

Le rapport est visualisable par tous les acteurs en cliquant sur l'oeil.

i) Le fractionnement

Tout opérateur français disposant du statut d'entrepôt agréé dans le domaine des produits énergétiques peut, en tant qu'expéditeur, procéder à un fractionnement de DAE (appelé aussi « splitting »).

Le but du fractionnement consiste à envoyer des produits à différents destinataires à partir d'un DAE initial.

Conditions à respecter :

- le fractionnement doit intervenir en cours de transport ;
- le DAE à fractionner peut être au statut « émis », « export en cours », « refusé », « refusé partiellement » ou « rejeté » ;
- le fractionnement a lieu dans et vers un pays autorisant le fractionnement : Chypre, Allemagne, Danemark, Finlande, France, Irlande, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Suède, Grande-Bretagne ;
- la quantité totale fractionnée est égale à la quantité initiale ;
- la nature des produits est inchangée ;
- un DAE fractionné tout au plus peut avoir le même destinataire que le DAE initial ;
- l'expéditeur et les nouveaux destinataires (9 au plus) sont entrepositaires agréés.

ENREGISTRER EN TANT QUE MODÈLE

CHANGER DE DESTINATION

ANNULER

APURER INDIRECTEMENT

FRACTIONNER



Pour procéder au fractionnement l'expéditeur doit cliquer sur le bouton « Fractionner » au niveau de l'écran de consultation d'un DAE dont il est expéditeur.

La saisie des informations du fractionnement d'un DAE se réalise en 4 étapes, à travers 4 écrans différents. Ces 4 étapes sont à répéter autant de fois qu'il y a de DAE issus du fractionnement à créer.

- 1^{er} écran : « Étape 1 : identification »
- 2^{ème} écran : « Étape 2 : informations sur l'expédition »
- 3^{ème} écran : « Étape 3 : articles »
- 4^{ème} écran : « Étape 4 : fractionnement »

L'affichage de chacun des 4 écrans de saisie est détaillé *infra*.

1^{er} écran : « Étape 1 : identification »

étape 1: Identification

↑ ↓ - ☰

Type de circulation

Circulation nationale
 Circulation intracommunautaire
 Exportation dans un pays tiers

Référence du mouvement

9a N° de référence local interne 22 caractères maximum

1b Durée du transport (en jour(s) ou en heure(s)) jour(s) heure(s)

Destinataire

5a N° accise **VALIDER** 16 caractères maximum

5b Nom du destinataire 182 caractères maximum

5c Adresse

N° de rue Rue

CP Ville

Pays

Lieu de livraison



7a N° d'identification 16 caractères maximum

Les champs à servir à cette étape sont :

- le type de circulation ;
- le numéro de référence interne (nouveau numéro de facture par exemple) ;
- la nouvelle durée du transport ;
- le numéro d'accise et l'adresse du nouveau destinataire (au clic sur « Valider », le nom et l'adresse du destinataire s'affichent automatiquement) ;
- le lieu de livraison (la liste déroulante des numéros d'accise des entrepôts du destinataire s'affiche).

2^{ème} écran : « Étape 2 : informations sur l'expédition »

> étape 2 : Informations sur l'expédition

Transport

Organisateur du transport

1c Organisation du transport

Société de transport assurant le premier transport

15a N° de TVA 14 caractères maximum

15b Nom / Raison sociale 182 caractères maximum

15c Adresse

N° de rue

Rue

CP Ville

Détail du transport

16a Code unité de transport



16b Identités des unités de transport (immatriculation) 35 caractères maximum

16f Informations complémentaires relatives au transport 350 caractères maximum

Scellés ? Oui Non

Tableau récapitulatif détail du transport

Code unité de transport	Identités des unités de transport	N° de scellés

Les champs liés à l'organisateur du transport, à l'identification de la société assurant le premier transport et aux détails du transport sont relatifs à chaque DAE issu du fractionnement.

3^{ème} écran : « Étape 3 : articles »

► étape 3 : Articles

Articles				
Caractéristiques de l'article				
Produit	Veuillez indiquer votre choix			
17d Quantité	<input type="text"/>			
17e Poids brut	<input type="text"/>	kg		
17f Poids net	<input type="text"/>	kg		
17p Description commerciale	<input type="text"/>			
	350 caractères maximum			
17r Marque commerciale des produits	<input type="text"/>			
	350 caractères maximum			
Conditionnement de l'article				
AJOUTER TYPE CONDITIONNEMENT				
Tableau récapitulatif conditionnement				
Code type d'emballage	Nombre d'emballage	N° d'identification des scellés	Informations complém	
AJOUTER L'ARTICLE		REMISE À ZERO		
Récapitulatif des articles enregistrés				
Tableau récapitulatif des articles				
N°	Cat.Prod.Accises	Code NC - Description commerciale	Quantité	Poi
RETOUR		SUITE		

Ne sont affichés dans la liste déroulante « Produit » que les produits ayant été enregistrés dans le DAE initial.

Les champs « Quantité », « Poids brut » et « Poids net » sont libres à la saisie mais au final, **pour chaque article enregistré dans le DAE initial**, le total des quantités des DAE issus du fractionnement doit être égal à la quantité du DAE initial.

NB : la téléprocédure GAMM@ n'effectue pas de soustraction, sur la quantité initiale, des quantités déjà fractionnées. Votre attention est donc attirée sur la nécessité de suivre précisément **par DAE et par article**, les quantités saisies et restantes.

Un message d'erreur s'affichera en dernière étape, après le clic sur « Fractionner » si, par article, le total des quantités fractionnées en plusieurs DAE n'est pas égal à la quantité du DAE initial.

4^{ème} écran : « Étape 4 : fractionnement »

> étape 4 : Fractionnement

DAE initial

N° CRA

Destinataire

Tableau récapitulatif des articles

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod- nomencl. combinée	Quantité	Poids net	Poids brut
1	E410	27101159 : ESSENCE PLOMBEE INDICE 98	1 700 000	1 190 000	1 300 000

Lieu du fractionnement

Pays de fractionnement

DAE n° 1

Destinataire

Lieu de livraison

Bureau d'export

Tableau récapitulatif des articles

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod- nomencl. combinée	Quantité	Poids net	Poids brut
----	--------------------	------------------------------	----------	-----------	------------

Une fois le premier DAE issu du fractionnement complété, l'opérateur clique sur « Ajouter un DAE » pour effectuer la saisie du DAE suivant.

Lorsque tous les nouveaux DAE sont saisis (9 au maximum), l'opérateur clique sur « Valider ». Un écran confirmant le fractionnement du DAE s'affiche :

GAMMA

ACCUEIL

> Le DAE (n°) a bien été fractionné. Les DAE issus du fractionnement sont les DAE n° , n° . Vous pouvez les consulter en utilisant le menu en haut de l'écran, via la Consultation des DAE de départ ou la Recherche de DAE

v3.0.4

A l'issue de cette opération, le DAE initial passe au statut « fractionné » (affiché uniquement à partir de l'écran de Recherche).

Les DAE issus du fractionnement figurent quant à eux au statut « émis ».

2- Création de modèles de DAE ou de DSA

Un modèle est un DAE ou un DSA qui comporte des éléments permanents pouvant être réutilisés pour des mouvements de même type.

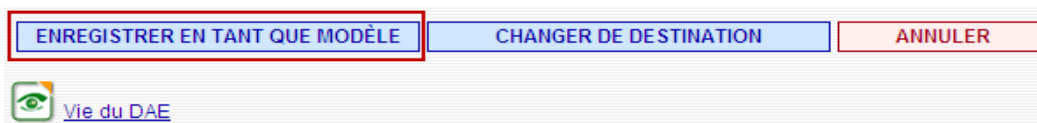
Par exemple, si un opérateur réalise des flux réguliers vers des clients bien identifiés, il créera un ou plusieurs modèles correspondant à ce ou ces clients avec des informations constantes (destinataire, mode de transport, *etc.*) et en laissant vide les informations changeantes d'une livraison à une autre (produits, quantités).

Il existe plusieurs possibilités de gestion des modèles :

- création d'un modèle *ex nihilo* en choisissant l'option du menu « Créer un modèle »



- création d'un modèle à partir d'un DAE déjà émis, grâce au bouton « Enregistrer en tant que modèle » qui figure en bas de l'affichage d'un DAE émis



- possibilité d'utiliser l'option « Utiliser un modèle » lors de la saisie d'un DAE



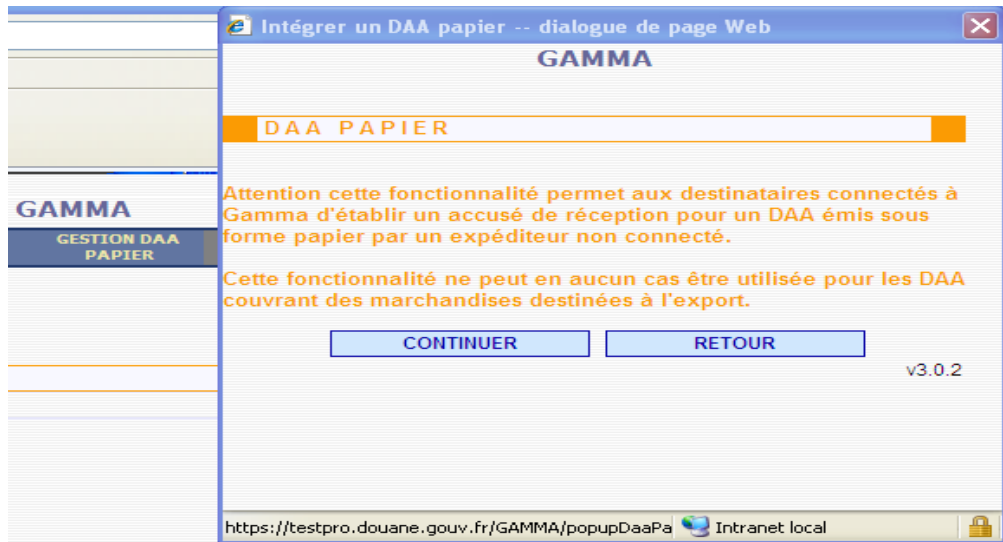
Le modèle pré-existant sera choisi dans une liste déroulante des modèles que l'opérateur aura créés. La liste des modèles peut être affichée et les modèles eux-mêmes modifiés ou supprimés.

La liste des modèles figure dans deux tableaux distincts :

- « Mes modèles » : modèles liés au compte Pro.douane ;
- « Tous les modèles » : modèles liés à l'agrément utilisé.

3- Intégration de DAA papier

L'option « Intégrer un DAA papier » a pour but de permettre à un destinataire connecté à GAMM@ d'établir un accusé de réception pour un DAA papier émis par un expéditeur français non connecté.



Le destinataire affiche un écran de saisie en deux parties :

- d'une part, il saisit les éléments qui permettent d'identifier le DAA qu'il a reçu ;
- d'autre part, il remplit les éléments constitutifs de l'accusé de réception.

NB : le champ « N° de référence du DAA papier » est obligatoire pour permettre de faire un lien entre le DAA papier reçu et l'accusé de réception établi *via* GAMM@.

Le destinataire imprime ensuite l'accusé de réception qu'il agrafera à l'exemplaire 3 et renverra à l'expéditeur.

Cette option du menu a donc deux fonctions pour un destinataire connecté :

- elle lui permet d'une part d'intégrer tous les DAA papier reçus ;
- et, d'autre part, d'utiliser GAMM@ comme moyen d'établissement et de validation de l'accusé de réception et donc de se passer de la machine à timbrer.

4- Consultation DAE et DSA

Il est possible pour un opérateur de consulter les DAE au départ (ceux émis), les DAE à l'arrivée (ceux reçus) et les DSA (émis).

NB : Depuis l'installation de la version 3.2 de GAMM@ en décembre 2012, une modification de la téléprocédure limite aux 15 derniers jours l'affichage du nombre de DAE/DSA émis/reçus dans les tableaux de bord du mode « Consulter » (affichage auparavant des 100 derniers DAE/DSA). Cette modification a été réalisée pour des raisons de performance technique de l'application. **Pour autant, aucun DAE/DSA n'a été supprimé de GAMM@ suite à l'installation de cette nouvelle version.** Pour retrouver les DAE/DSA plus « anciens », les opérateurs et les agents doivent utiliser la fonction « Rechercher » dans GAMM@.

Lors d'une consultation, l'affichage fait apparaître les 20 dernières lignes d'opération tous statuts confondus. Chaque couleur correspondant à un statut.



Un tri en ordre ascendant ou descendant est réalisable en cliquant sur les colonnes choisies. En cliquant sur chaque ligne on affiche le contenu du DAE ou du DSA.

Les données reprises dans ce tableau de bord peuvent être exportées aux formats xls (Excel), sxc (Open Office) en vue d'être exploitées ensuite. Pour cela, il convient de cliquer sur l'un des boutons suivants :



NB : les brouillons sont automatiquement classés en fin de page du tableau de bord général de consultation.

5- Recherche de DAE ou de DSA



L'option « Rechercher DAE » ou « Rechercher DSA » permet de sélectionner une liste de DAE ou de DSA en choisissant un ou plusieurs critères de base, par exemple le n° d'accise du destinataire, la période ou le statut du DAE ou du DSA.

On peut aussi ajouter des critères personnalisés : il s'agit de critères correspondant à des données internes au document, par exemple la durée du trajet.










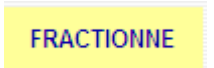



L'activation de cette option permet d'afficher une liste de DAE ou de DSA.

En cliquant sur une ligne on affiche le contenu d'un DAE ou d'un DSA.

Il est possible d'exporter directement les résultats de la recherche aux formats xls (Excel) et sxc (Open Office) pour les exploiter ensuite.





6- Statuts du DAE et du DSA

a) Statuts du DAE







Statut	Description
 PROC. SECOURS	DAE émis en procédure de secours.
 BROUILLON	DAE en cours de préparation.
 EMIS INCOMPLET	DAE émis dans le cas de l'enlèvement à la propriété en circulation nationale : avant chargement de la marchandise. DAE ne comportant pas encore toutes les informations.
 EMIS	Enregistré sur la base des DAE après avoir passé un contrôle de validité. Un DAE émis a un numéro de DAE (n° CRA à 21 caractères) et une date d'émission.
 REFUSE	DAE refusé par le destinataire.
 REJETE	DAE rejeté par le destinataire avant l'arrivée des marchandises.
 STOPPE	DAE ayant été stoppé par les agents des douanes.
 ANNULE	DAE ayant fait l'objet d'une annulation par l'expéditeur.
 DETOURNE	DAE ayant fait l'objet d'un changement de destination.
 FRACTIONNE	DAE ayant fait l'objet d'un fractionnement (produits énergétiques).
 APURE	DAE dont le destinataire a émis un accusé de réception.
 CLOTURE	DAE n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception par le destinataire : DAE « apuré » après production de preuves alternatives, ou non apuré et mettant en jeu la responsabilité de l'expéditeur. La clôture du DAE est effectuée par la douane.
 TOUS	Affichage de tous les DAE, tous statuts confondus.

Indicateurs :

Il existe 4 indicateurs qui peuvent être positionnés dans le tableau de bord.

Indicateurs	Définition	Description
	Dépassement de délai	A échéance du délai d'acheminement + 24 heures, un indicateur sous forme de drapeau est positionné en bout de ligne du tableau de bord de consultation des DAE
	Réception partiellement refusée	Une partie de la marchandise de ce DAE a été refusée par le destinataire.
	Accepté bien que non conforme	La marchandise a été acceptée à destination bien qu'elle ne corresponde pas entièrement aux informations reprises sur le DAE reçu.
	Alerte	Le destinataire a émis une alerte avant l'arrivée des produits pour un des motifs suivants : il n'est pas concerné par les produits, les produits ou les quantités ne sont pas conformes à la commande.

b) Statuts du DSA

Statut	Description
	DSA émis en procédure de secours.
	DSA en cours de préparation.
	Cas de l'enlèvement à la propriété en circulation nationale : avant chargement de la marchandise, DSA ne comportant pas encore toutes les informations.
	Enregistré sur la base des DSA après avoir passé un contrôle de validité. Un DSA émis a un numéro de DSA (n° CRA à 21 caractères) et une date d'émission.
	DSA ayant fait l'objet d'une annulation par l'expéditeur.
	Affichage de tous les DSA, tous statuts confondus.

VII – Traitement des cas particuliers

1- Refus partiel

L'opérateur dispose de plusieurs choix lors de la complétion de l'accusé de réception global, dont le refus partiel.

GAMMA

CREATION ACCUSE DE RECEPTION

Accusé de réception global ?

Date d'arrivée des marchandises	25/11/2011	JJ/MM/AAAA
Conclusion générale de l'accusé de réception	Réception partiellement refusée v	
Informations complémentaires	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 20px;"></div> 350 caractères maximum	

Accusé de réception par article ?

Article n° 1

Catégorie produit accise	Vin tranquille et boissons fermentées non mousseuses autres que le vin et la bière	
Code produit - nomenclature combinée	22042912	
Désignation commerciale	bordeaux 1er cru	
Pertes	<input type="text"/>	Litre (température à 20°C) 10 caractères maximum
Excédents	<input type="text"/>	Litre (température à 20°C) 10 caractères maximum
Quantité refusée	<input type="text"/>	Litre (température à 20°C)
Raison de non-conformité	Quantité supérieure à celle indiquée sur l'autoris v	
Informations complémentaires	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 20px;"></div> 350 caractères maximum	

AJOUTER
REMISE À ZERO

Tableau récapitulatif article n° 1

N°	Raison non-conformité	Infos complémentaires

VALIDER

v3.0.2

2- Le dépassement de délai

L'apurement du DAE doit intervenir « sans délai » après la réception des produits et, au plus tard, dans les 5 jours.

A échéance du délai d'acheminement + 24 heures, un indicateur sous forme de drapeau est positionné en bout de ligne du tableau de bord de consultation des DAE.


PROC. SECOURS	EMIS	REFUSE	REJETE	STOPPE	ANNULE	DETOURNE	FRACTIONNE	APURE	CLOTURE	TOUS
Date d'expédition ▲	Date de création	N° CRA	N° Réf interne	N° Accises expéditeur	Nom de l'expéditeur	Lieu de livraison				
22/11/11	16/02/10	10FRG001200000026291	dh1	FR009012E0010	Commerce de produits alcooliques 2	FR009012E0010				

A l'ouverture de la ligne du DAE il est possible d'indiquer le motif du dépassement de délai et d'expliquer de manière détaillée les raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu être réalisée dans le temps imparti en cliquant sur le bouton « Expliquer un dépassement de délai ».

A noter : cette fonctionnalité est présente côté expéditeur et destinataire.

Tableau récapitulatif des articles

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod- nomencl. combinée	Quantité	Poids net	Poids brut
1	Vin tranquille et boissons fermentées non mousseuses autres que le vin et la bière	22042912 : bordeaux 1er cru	120	120	200

 Vie du DAE

Ces informations peuvent également être visualisées dans la « Vie du DAE ».

Après refus de livraison partiel ou total, un changement de destination doit être effectué par l'expéditeur dans un délai de 48 heures.

3- DAE/CQO

Les documents d'accompagnement utilisés pour l'accompagnement des rhums des DOM en vue de leur exportation vers la métropole rentrent tout à fait dans le cadre de GAMM@.

Attestation/Certificat ?

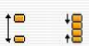
Certificat ou attestation ? Oui Non

18a Description du certificat 350 caractères maximum

18c Référence du document 350 caractères maximum

Tableau récapitulatif certificats

Référence du document	Description du certificat
-----------------------	---------------------------



v3.0.2

La rubrique « Attestation/certificat » doit être utilisée pour indiquer les mentions spécifiques à ce type de mouvement.

Elle doit être remplie de la manière suivante :

Champ 18a « Description du certificat » : « *Le CIRTDOM certifie que les rhums faisant l'objet de l'envoi ci-dessus sont des rhums traditionnels des départements français d'outre-mer, définis par le décret 88-416, provenant exclusivement des cannes ou mélasses du cru et distillés dans le département de production* ».

Champ 18c « Référence du document » : selon le cas :

- *Rhum contingenté*
- *Rhum hors contingent avec soulte*
- *Rhum hors contingent sans soulte*

La rubrique « Articles » doit être complétée comme suit :

Champ 17b « Catégorie de produit accise » : « S200 - Boissons spiritueuses »

et si origine = Martinique


Champ 17l « Indication d'origine » : « *Appellation d' Origine Contrôlée Martinique* »

Il est conseillé aux opérateurs de créer préalablement plusieurs modèles en fonction de leur type de flux.

Lors de l'exportation de rhums des DOM vers la métropole, un exemplaire papier du DAE/CQO doit accompagner la marchandise jusqu'en France afin que l'importateur puisse justifier de l'origine des rhums. Les mentions justifiant de l'origine « DOM » doivent être reportées sur le nouveau document d'accompagnement établi pour couvrir la circulation nationale ou intracommunautaire des marchandises soumises à accise.

4- DSA exonéré

Les DSA exonérés sont utilisés pour les envois de produits vers des utilisateurs spécifiques. Ce principe est d'application strictement nationale.

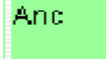
Destinataire	
4 N° d'accises	<input type="text"/> 13 caractères maximum
4 N° de TVA	<input type="text"/> 14 caractères maximum
4 Nom	<input type="text"/> 182 caractères maximum
4 Adresse	<input type="text"/> N° de voie
	<input type="text"/> Rue
	<input type="text"/> CP 10 caractères maximum
	<input type="text"/> Ville 50 caractères maximum
Pays	<input type="text"/> 35 caractères maximum
N° d'UT	<input type="text"/> 35 caractères maximum
3 Autorité compétente du pays de destination	
Code du bureau	<input type="text"/> 
<input type="button" value="VALIDER"/>	
Nom du bureau	<input type="text"/> 182 caractères maximum
	<input type="text"/> N° de voie 11 caractères maximum
	<input type="text"/> Adresse 65 caractères maximum

L'indication du numéro d'UT(Utilisateur) doit figurer dans la rubrique « Destinataire ».

5- Expliquer (a posteriori) un accusé de réception

Tout expéditeur ou destinataire d'un DAE a la possibilité de fournir des explications après l'établissement de l'accusé de réception par le destinataire.

Cette possibilité est offerte pour les DAE ayant fait l'objet d'un accusé de réception faisant état de pertes ou d'excédents sur un ou plusieurs articles. Ces DAE sont identifiés dans le tableau de bord par l'indicateur « Accusé bien que non conforme » :



Pour expliquer (a posteriori) un accusé de réception il convient :

- d'ouvrir un DAE apuré bien que non conforme
- de cliquer sur « Expliquer l'accusé de réception »

N°	Cat.Produit.Accise	Code Prod.-nomencl. combinée	Quantité	Poids net
1	S200 : Spiritueux	22086011	12	10

- de saisir les explications dans la fenêtre ouverte suite au clic, puis de valider

NB : l'explication, une fois validée, sera visible côté expéditeur/destinataire et côté douanier.

Pour consulter une explication, il convient :

- d'ouvrir un DAE apuré bien que non conforme
- de vérifier si l'événement « Explication sur l'accusé de réception » figure dans la vie du DAE

Date	Événement	Utilisateur	Identifiant
02/01/2013 13:01	Emission du DAE	FR098138E0001	37180
02/01/2013 13:02	Apurement	FR001230E0011	37180
02/01/2013 13:09	Explication sur l'accusé de réception fournie par l'expéditeur	FR098138E0001	37180

- si oui, de cliquer sur l'icône en forme d'œil pour accéder aux explications détaillées.

Annexe 1

Les erreurs rencontrées

Les erreurs hors GAMM@

Problème de connexion

Description de l'erreur

Lors de la saisie de l'URL de Pro.douane (<http://pro.douane.gouv.fr>) vous obtenez un écran d'erreur avec le message « **Impossible d'afficher la page** ».

Erreur HTTP 500 – Erreur interne au serveur

Erreur HTTP 404 – La page est introuvable



Causes probables

- 1) La saisie de l'URL n'est pas exacte. Réessayer en copiant/collant l'URL donnée plus haut.
- 2) Votre connexion Internet n'est plus disponible. Vérifier la connexion des câbles réseaux, l'alimentation du modem ou de votre boîtier de connexion, vérifier les paramètres de connexion de votre société. Sinon, contacter votre prestataire Internet pour étudier la cause de l'indisponibilité.
- 3) Le service Pro.douane n'est plus disponible, contacter le SAU de la douane par téléphone pour vous en assurer. Si ce cas est avéré, la procédure de secours est déclenchée.

Erreur lors de l'accès à Pro.douane

Description de l'erreur

Lors de la saisie de l'URL, un message d'avertissement Microsoft indique que ce site présente un certificat non-conforme et qu'il est déconseillé de poursuivre.

Cause probable

Vous utilisez Internet Explorer 7 et le certificat de la douane n'est pas reconnu par Microsoft. Vous pouvez cliquer sur le lien [Poursuivre avec ce site \(déconseillé\)](#) dans la page. Il n'y a aucun risque à utiliser le site des téléprocédures de la douane.

Impossible d'accéder à mon espace personnel

Description de l'erreur

Après la saisie de votre identifiant/mot de passe sur le portail Pro.douane, rien ne se produit.

Cause probable

Le service d'authentification de Pro.douane ne fonctionne plus, contactez le SAU afin que cet état soit confirmé et que vous puissiez enclencher la procédure de secours.

Le bouton GAMM@ ne figure pas dans mon espace personnel

Description de l'erreur

Après vous être authentifié sur Pro.douane, vous n'avez pas de bouton GAMM@ dans votre espace personnel de Pro.douane.

Cause probable

Vous n'avez pas été habilité à utiliser la téléprocédure GAMM@, reportez-vous à la section 3.

Impossible d'ouvrir la page d'accueil de GAMM@

Description de l'erreur

Lorsque vous cliquez sur le bouton « Entrer » de l'écran GAMM@, rien ne se produit.

Cause probable

Votre navigateur est équipé d'un bloqueur de pop-up (ou de fenêtre intempestive) qui empêche GAMM@ de s'ouvrir correctement. Vérifier les paramètres de votre navigateur et des barres d'outils associées pour autoriser l'ouverture des fenêtres et des pop-up pour le site Pro.douane.

Les erreurs techniques

Erreur technique : T600 à l'ouverture de GAMM@

Description de l'erreur

Erreur technique : après avoir appuyé sur « Entrer », une fenêtre s'ouvre indiquant que vous ne disposez pas des habilitations nécessaires pour ouvrir cette page.

Cause probable

- 1) Les droits qui vous ont été donnés sur GAMM@ ne fonctionnent pas. Prenez contact avec votre bureau de douane de rattachement pour qu'il procède aux vérifications.
- 2) Vous avez attendu plus de 20 minutes entre votre authentification et l'ouverture de GAMM@ et votre session a expirée. Reconnectez-vous au portail.

T600 lors de la consultation d'une page sur GAMM@

Description de l'erreur

Erreur technique : à l'ouverture d'une page de GAMM@, la page affiche une page d'erreur indiquant que vous ne disposez pas des habilitations nécessaires pour afficher les informations.

Cause probable

- 1) Vous tentez d'accéder à une page pour laquelle vous n'êtes pas habilité.
- 2) Votre session a expirée et il vous faut vous reconnecter et recommencer.

T537 suite à une action effectuée dans GAMM@

Description de l'erreur

Erreur technique : après avoir cliqué sur un bouton d'action (bouton bleu ou vert), une fenêtre apparaît indiquant qu'une erreur technique est survenue Erreur T537.

Cause probable

- 1) Les données que vous avez saisies ont généré une exception non prévue par le programme et celui-ci a été contraint d'arrêter. Redémarrez l'application et ressaisissez vos données. Si le problème persiste, merci de décrire le scénario et de nous transmettre les données *via* le SAU afin que nous étudions le cas.
- 2) Votre session a expirée et il vous faut vous reconnecter et recommencer.

T111 suite à une action effectuée dans GAMM@

Description de l'erreur

Erreur technique : après avoir cliqué sur un bouton d'action (bouton bleu ou vert), une fenêtre apparaît indiquant qu'une erreur technique est survenue Erreur T111.

Cause probable

- 1) Les données que vous avez saisies ont généré une exception non prévue par le programme et celui-ci a été contraint d'arrêter. Redémarrez l'application et ressaisissez vos données. Si le problème persiste, merci de décrire le scénario et de nous transmettre les données *via* le SAU afin que nous étudions le cas.
- 2) Votre session a expiré et il vous faut vous reconnecter et recommencer.

Autre erreur technique Txxx

Description de l'erreur

Erreur technique : à l'ouverture d'une page de GAMM@, une page d'erreur s'affiche indiquant qu'une erreur est survenue et indique un message d'erreur.

Cause probable

- 1) La téléprocédure GAMM@ connaît des problèmes techniques temporaires et n'est plus opérationnelle. Contactez le SAU pour confirmer l'indisponibilité de l'application et basculer en procédure de secours. Si l'anomalie n'est pas confirmée, merci de décrire le scénario et de nous transmettre les données *via* le SAU afin que nous étudions le cas.
- 2) Votre session a expiré et il vous faut vous reconnecter et recommencer.

Voici la liste des erreurs techniques qu'il vous est possible de rencontrer dans GAMM@, merci de nous indiquer le numéro de l'erreur lorsque celle-ci survient.

Messages d'erreur génériques

- T000 Une erreur non identifiée est survenue. Le code d'erreur spécifié est inconnu
- T100 Une erreur technique est survenue dans le composant BPM
- T200 Une erreur technique est survenue dans le composant Common
- T300 Une erreur technique est survenue dans le composant Xml
- T400 Une erreur technique est survenue dans le composant Connecteur Tx
- T500 Une erreur technique est survenue dans le composant EBP
- T600 Une erreur technique est survenue dans le composant Frontal
- T700 Une erreur technique est survenue dans le composant Référentiel

Messages d'erreur de l'orchestrateur

- T101 Une erreur est survenue lors la récupération du processTree @ version @ en base
- T102 L'étape de lancement @ pour le porcessus @ n'existe pas
- T103 Une erreur est survenue lors de l'initialisation du processTree d'orchestration. L'instance de processTree est null
- T104 Une erreur est survenue lors de l'orchestration. Le processus @ est tombé dans une boucle infinie
- T105 Une erreur est survenue lors la récupération du processTree @ version @ en base. Un ou plusieurs types d'étapes sont invalides

- T106 Une erreur est survenue lors de l'orchestration. Le processus @ fait référence à une étape qui n'existe pas : @
- T107 Une erreur est survenue lors de l'orchestration. La condition de routage n'est pas valide
- T108 Une erreur est survenue lors de l'orchestration. L'opérateur définit pour la condition est invalide
- T109 Une erreur est survenue lors de l'orchestration. La propriété du header technique recherchée @ n'existe pas
- T110 Une erreur est survenue lors de l'orchestration. La propriété recherchée @ du header technique de l'enveloppe n'est pas accessible
- T111 Une erreur est survenue lors de l'invocation du service @ à l'url @
- T112 Une erreur est survenue lors de l'invocation du service @. L'url @ est malformée
- T113 Une erreur est survenue lors de l'invocation du service @. Le service demandé n'existe pas
- T114 Une erreur est survenue lors de l'analyse du processTree @

Messages d'erreur du XML

- T301 Une erreur est survenue lors de la constitution d'un flux 906
- T302 Une erreur est survenue lors de la sérialisation du flux @
- T303 Une erreur est survenue lors de la désérialisation du flux @
- T304 Une erreur est survenue lors du wrap d'un message provenant du connecteur. Le processus associé au fichier @ est inconnu
- T305 Une erreur est survenue lors de la création d'un message 906. Le code d'erreur @ ne possède pas d'équivalent intracommunautaire
- T306 Une erreur est survenue lors de la validation du flux @
- T307 Une erreur est survenue lors de la construction du flux 906 correspondant à la validation XSD. L'erreur type @ est inconnue
- T308 Une erreur est survenue lors de l'application d'un encodage sur un String lors d'une désérialisation.

Messages d'erreur du connecteur

- T401 Une erreur est survenue lors du transfert d'un fichier vers TradeXpress
- T402 Une erreur est survenue lors de l'ouverture de la connexion à TradeXpress
- T403 Une erreur est survenue lors de la fermeture de la connexion à TradeXpress
- T404 Une erreur est survenue lors du lancement du scheduler
- T405 Une erreur est survenue lors de l'appel de la methode receiveFrom de manager
- T406 Une erreur est survenue lors de la récupération du contenu du fichier en local
- T407 Une erreur est survenue lors de l'appel du wrapperConnecteur de GAMM@-XML
- T408 Une erreur est survenue lors de la récupération du manager
- T409 Une erreur est survenue lors de l'encodage du répertoire de travail ftp
- T410 Une erreur est survenue lors de l'appel de l'orchestrateur BPM

Messages d'erreur des services

- T501 Une erreur est survenue avec la query hibernate pour la récupération des résultats
- T502 Une erreur est survenue pour l'accès au données en base
- T503 Une erreur est survenue dans l'enregistrement brouillon en base
- T504 Une erreur est survenue lors de la désérialisation d'un flux4005
- T505 Une erreur est survenue lors de l'accès aux fichiers PDF
- T506 Une erreur est survenue lors de l'appel du wrapperImpression de GAMM@-XML
- T507 Une erreur est survenue lors de la gestion des pages d'un document pdf
- T508 Une erreur est survenue lors de la désérialisation d'un flux 4007
- T509 Une erreur est survenue lors de la création du GAMM@MessageEnvelop via la méthode wrapper()
- T510 Une erreur est survenue lors de la valorisation des champs du document PDF
- T511 Impossible de remplacer le fichier de sortie, un fichier temporaire a été créé
- T512 Impossible de renommer le fichier, le fichier temporaire ou de sortie est nul
- T513 Une erreur est survenue lors du renommage d'un fichier temporaire
- T514 Une erreur est survenue lors de la récupération d'informations sur DROP
- T515 Une erreur est survenue lors de la récupération des détails du DAA
- T516 Une erreur est survenue lors de la récupération des détails de l'accusé de réception
- T517 Une erreur est survenue lors de la récupération des détails de l'historique du DAA
- T518 Une erreur est survenue lors de la récupération des détails du modèle de DAA
- T519 Une erreur est survenue lors de la récupération des commentaires agent DAA
- T520 Une erreur est survenue lors de l'appel au service, le code de l'opération est inconnu
- T521 Une erreur est survenue lors de l'appel au service de suppression du brouillon

- T522 Une erreur est survenue lors de l'appel au service de suppression du modèle
- T523 Une erreur est survenue lors de l'appel au service de création d'un brouillon
- T524 Une erreur est survenue lors de l'appel au service d'émission d'un DAA à partir d'un brouillon
- T525 Une erreur est survenue lors de l'appel au service de modification d'un brouillon
- T526 Une erreur est survenue lors de l'appel au service de création d'un brouillon
- T527 Une erreur est survenue lors de l'appel au service de modification d'un modèle
- T528 Une erreur est survenue lors de la recherche d'un DAA au départ ou à l'arrivée. Le type d'affichage @ est inconnu
- T529 Une erreur est survenue lors de la recherche d'un DAA au départ ou à l'arrivée. Le type de recherche @ est inconnu
- T530 Une erreur est survenue lors de l'appel du service de recherche d'un document. L'opération @ demandée est inconnue
- T531 Une erreur est survenue lors de l'appel du service de consultation d'un document. L'opération @ demandée est inconnue
- T532 Une erreur est survenue lors de l'appel du service de gestion d'un document. L'opération @ demandée est inconnue
- T533 Une erreur est survenue lors de l'appel du service de gestion d'un document complémentaire. L'opération @ demandée est inconnue
- T534 Une erreur est survenue lors de l'appel du service de vérification d'un document. L'opération @ demandée est inconnue
- T535 Une erreur est survenue lors de la transformation d'un fichier en String
- T536 Une erreur est survenue lors de la récupération du document contenu dans le blob
- T537 Une erreur est survenue lors de l'appel à l'opération @

Messages d'erreur du Frontal

- T601 Une erreur est survenue lors du unmarshalling d'un fichier FR906.
- T602 Une erreur est survenue lors de l'appel de l'orchestrateur : le flux retourne (@) n est pas celui attendu (@)
- T603 Une erreur est survenue lors de l'accès au Référentiel.
- T604 Une erreur est survenue lors l'appel du BPM
- T605 Une erreur est survenue lors de la lecture du fichier de propriété du Frontal
- T606
- T607
- T608 Une erreur est survenue lors de l'accès aux données saisies.
- T610 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour l'émission d'un DAA : (@).
- T611 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour l'émission d'un DAA avec enlèvement: (@).
- T612 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la recherche personnalisée.
- T613
- T614
- T615 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour le contrôle d'un DAA : (@).
- T616 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour le contrôle d'un brouillon : (@).
- T617 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la création d'un modèle de DAA : (@).
- T618 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la consultation d'un DAA : (@).
- T619 Une erreur est survenue lors du unmarshalling du FR4004 pour la consultation d'un DAA.
- T620 Une erreur est survenue lors de l'émission du DAA.
- T621 Une erreur est survenue lors de l'émission du DAA avec enlèvement.
- T622 Une erreur est survenue lors de la sauvegarde du modèle de DAA.
- T623 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la suppression d'un brouillon : (@).
- T624 Une erreur est survenue lors de l'émission du DAA à partir de la consultation du brouillon.
- T625 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la consultation de l'historique d'un DAA : (@).
- T626 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la sauvegarde d'un brouillon : (@).
- T627 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la création d'un brouillon de DAA.
- T628 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la consultation d'un modèle de DAA : (@).
- T629 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la suppression d'un modèle de DAA : (@).

- T630 Une erreur est survenue lors de l'accès aux données des détails du transport.
- T631 Une erreur est survenue lors de l'accès aux données des articles du DAA.
- T632 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la modification d'un modèle de DAA.
- T633 Une erreur est survenue lors de la construction du GAMM@ message enveloppe pour la consultation d'un accusé de réception.
- T634 Une erreur est survenue lors de la création d'un accusé de réception.
- T635 Une erreur est survenue lors d'un apurement indirect de DAA.
- T636 Une erreur est survenue lors de l'annulation d'un DAA.
- T637 Une erreur est survenue lors de la complétion d'un DAA.
- T638 Une erreur est survenue lors du changement de destination d'un DAA.
- T639 Une erreur est survenue lors de la cloture d'un DAA.
- T650 Une erreur est survenue lors du unmarshalling d'un fichier FR906.
- T651 Une erreur est survenue lors de l'appel de l'orchestrateur : le flux retourne (@) n'est pas celui attendu (@).
- T652 Une erreur est survenue lors du unmarshalling d'un fichier FR4005.
- T653 Une erreur est survenue lors du marshalling d'un fichier FR4005.
- T654 Une erreur est survenue lors du marshalling d'un fichier FR4008.
- T655 Une erreur est survenue lors du marshalling d'un fichier FR4008.
- T656 Une erreur est survenue lors du marshalling d'un fichier FR1007.
- T656 Une erreur est survenue lors du unmarshalling d'un fichier FR1011.
- T657 Une erreur est survenue lors de la création du flux @
- T658 Le flux d'erreur FR906 contient une erreur technique : (@).
- T680 Une erreur est survenue lors de la construction du fichier PDF.
- T696 Une erreur inattendue est survenue : on ne sait pas si l'utilisateur est agent ou opérateur.
- T697 Une erreur est survenue lors de la récupération des droits de l'opérateur.
- T698 Une erreur est survenue lors de la récupération des droits de l'agent.
- T699 Vous ne possédez les droits suffisants pour afficher cet écran, ou réaliser cette action

Les erreurs lors de la saisie

Erreur lors de la saisie d'un numéro d'accise.

Description de l'erreur

A la suite de la soumission d'un numéro d'accise d'un client destinataire des marchandises, vous obtenez le message d'erreur suivant sous le champ destinataire :

*** N° d'accises destinataire en erreur. Le numéro d'accises indiqué n'existe pas dans nos référentiels, veuillez vérifier la saisie.***

Causes probables

- 1) Vous avez fait une erreur dans la saisie du numéro d'accise. Recommencez l'opération en vérifiant qu'il comporte bien 13 caractères alphanumériques.
- 2) Vous avez saisi le numéro d'accise de l'entrepôt de destination et non celui du destinataire. Contactez votre client pour obtenir son numéro d'accise d'entrepôt.
- 3) Le numéro d'accise n'a pas été recensé par la douane. Il n'apparaît pas dans « InfoAccise ». Si ce numéro correspond vraiment à un EA, contactez votre bureau pour qu'il procède aux vérifications d'usage.

NB : un délai de 48 heures incompressible est nécessaire pour la parution ou la mise à jour d'un numéro d'accise dans la base accise européenne.

Erreur sur le format d'une date

Description de l'erreur

Après avoir cliqué sur le bouton « Suite », vous restez sur la page en cours et un message apparaît en haut de l'écran indiquant qu'un champ date est en erreur.

Explication et précisions

Les dates et les heures doivent être exprimées dans un format très précis pour être interprétées dans GAMM@. Seul le format JJ/MM/AAAA est autorisé. En outre, vous devez vous assurer que le jour est cohérent avec le calendrier. En cas de doute, vous pouvez utiliser le calendrier disponible pour éviter tout problème.

Exemple :

- **10102014** n'est pas correct, et doit être remplacé par **10/10/2014**
- **10/10/14** n'est pas correct, l'année doit être entièrement inscrite
- **25/3/2014** n'est pas conforme, vous devez inscrire **25/03/2014**.
- **31/02/2014** ne correspond pas à un jour existant réellement. Vérifier votre saisie.

Avertissement :

Dans certains pays, les dates sont exprimées au format AAAAMMJJ ou MMJJAAAA. Attention à la retranscription de la date.

Ex : 20141009 ou 10092014 (9 octobre 2014) ne doit pas être inscrit 10/09/2014 car il serait identifié comme le 10 septembre 2014.

Erreur sur le format heure

Dans le cas du format de l'heure, le format attendu est de la forme :

- un nombre entre 0 et 24 pour les heures ;
- un nombre entre 0 et 60 pour les minutes.

Erreur sur le champ « Durée du trajet »



Liste des erreurs

- Durée du trajet en erreur. Vous devez renseigner soit des jours soit des heures, les deux champs ne peuvent pas être combinés. Veuillez corriger votre saisie.

ou



Liste des erreurs

- Durée du trajet en erreur. Si la durée de trajet est supérieure à 24h veuillez saisir des jours.

Explication complémentaire

Le champ « Durée du trajet » répond à une logique particulière

1b Durée du transport (en jour(s) ou en heure(s))

jour(s) heure(s)

Il doit être renseigné de la façon suivante :

Soit vous renseignez la case jour avec un entier < 92

Soit vous renseignez la case heure avec un entier < 24

Ne remplissez pas les cases non renseignées avec des zéros.

Erreur sur la taille d'un champ texte

Cette erreur peut survenir pour les champs dont une taille minimale est requise.

Vérifier votre saisie afin qu'elle coïncide avec la valeur indiquée dans le message d'erreur.

Erreur sur le format d'un champ numérique

Description

A la suite de la saisie d'une quantité, vous obtenez ce message :



Les erreurs suivantes sont survenues lors de l'émission

- Article n° 1 : 17.1a Code type d'emballage en erreur. Le code saisi n'existe pas dans nos référentiels ou n'est pas compatible avec le type de circulation, veuillez vérifier la saisie réalisée.

Explications complémentaires

Les valeurs numériques doivent être composées principalement de chiffres de 0 à 9. Pour exprimer des décimales, vous devez impérativement utiliser le point et non la virgule.

N'indiquez jamais les unités dans un champ de type numérique.

Erreur lors de la soumission du formulaire (validation, enregistrement, ...).

Préambule

Attention, seules les 5 premières erreurs sont affichées lors de la soumission d'un formulaire. Ceci signifie qu'après la correction des erreurs indiquées, vous pouvez obtenir de nouveaux libellés d'erreur. En outre, les messages d'erreur sont placés sur la première page du formulaire.

Erreur sur l'absence de données dans un champ obligatoire ou conditionnel

Description

Lors de la soumission d'un formulaire, en haut de la première page du formulaire, une liste d'erreurs apparaît et empêche l'action souhaitée.

CREER DAA

FR006312G0005 METRO CASH & CARRY FRANCE [INSEE SIRET N° 399315613]

> étape 1: Identification

⚠ Les erreurs suivantes sont survenues lors de la validation

- Veuillez corriger la saisie du champ Circulation
- Veuillez corriger la saisie du champ 7 Nom
- Veuillez corriger la saisie du champ 15 N° de référence de l'entrepôt fiscal
- Veuillez corriger la saisie du champ 3 N° de référence local (interne)
- Veuillez corriger la saisie du champ Organisateur du premier transport

UTILISER UN MODÈLE

Type de circulation

National Import Export

Détail des messages

Certains champs d'un DAE sont obligatoires, c'est-à-dire que GAMM@ ne tolère pas que ces champs ne soient pas remplis par l'utilisateur. D'autres champs sont conditionnels, ils sont obligatoires si une condition préalable s'applique à ce type de mouvement.

Lors de la spécification de GAMM@, il a été décidé de ne pas marquer les champs obligatoires car la multitude des cas possibles rend ce travail complexe et peu lisible. En outre, les contrôles effectués permettent juste une recevabilité rapide du DAE et cette action du système n'est pas opposable à la réglementation en matière de remplissage de DAE.

Par souci de clarté, nous vous communiquons les principales règles qui s'appliquent lors de la création d'un DAE.

Liste non exhaustive des règles et conditions applicables lors de la création d'un DAE

Le groupe de données **Type de circulation**

- Choisir obligatoirement *national*, *intracommunautaire* ou *exportation vers un pays tiers*.
- Les options secondaires sont facultatives.

Le groupe de données **Référence du mouvement**

- Le numéro de référence local est obligatoire, il correspond à la numérotation propre à l'opérateur expéditeur.
- Le numéro de facture est obligatoire. Si aucune facture n'a été émise avant l'expédition, veuillez renseigner le champ de la manière suivante « n° de facture non disponible ».
- La date d'expédition est obligatoire.
- La durée du trajet est obligatoire.
- Le mode de transport est obligatoire.

Le groupe de données **Expéditeur**

- Le nom, l'adresse et le pays de l'expéditeur sont obligatoires mais sont déduits du système lors de votre authentification.
- Le bureau d'importation est obligatoire dans le cas d'un mouvement en suite d'importation.
- Dans le cas d'un mouvement en suite d'importation, le numéro de DAU est obligatoire.

Le groupe de données **Lieu d'expédition**

- L'entrepôt d'expédition est obligatoire dans le cas d'un mouvement intracommunautaire (en suite d'importation inclus).
- L'adresse d'expédition est obligatoire et déduite du numéro d'accise choisi par l'utilisateur.
- Le bureau de douane d'expédition est obligatoire mais est déduit par le système lors du choix du lieu d'expédition.

Le groupe de données **Destinataire**

- Le destinataire des marchandises est obligatoire hormis dans le cas de l'enlèvement.
- L'adresse et le pays sont obligatoires hormis dans le cas de l'enlèvement.

Le groupe de données **Lieu de livraison**

- Le lieu de livraison est obligatoire dans le cas d'une livraison nationale ou intracommunautaire.

Le groupe de données **Transport**

- L'organisateur du premier transport est obligatoire.
- Si l'organisateur du premier transport est le propriétaire des marchandises alors le nom et l'adresse complète de la société organisant le premier transport sont obligatoires.

- Dès lors qu'un détail du transport est renseigné, le code unité de transport et l'identité du transport sont obligatoires.

Le groupe de données **Garantie**

- Le code de type de garant est obligatoire (actuellement, une seule valeur possible : l'expéditeur).

Le groupe de données **Articles**

- Un DAE doit contenir au moins un article.
- Pour chaque produit, le code accise du produit est obligatoire.
- Pour chaque produit, la nomenclature du produit est obligatoire.
- Pour chaque produit, la quantité est obligatoire.
- Pour chaque produit, les unités de quantité sont obligatoires.
- Lorsqu'un type de conditionnement est renseigné, le nombre de colis est obligatoire.
- Lorsqu'un produit vinicole est renseigné, la catégorie du produit est obligatoire et un code de manipulation est requis (par défaut, choisir « ce produit n'a fait l'objet d'aucune manipulation »).

Erreur de cohérence sur les données

Un certain nombre de contrôles est réalisé par le système pour vérifier la cohérence des données. En principe, la majorité des cas est prévue lors des premiers contrôles pour éviter ce cas de figure. Néanmoins, en cas de dysfonctionnement de l'application, vous pouvez obtenir un message d'erreur.

- Une information obligatoire déduite par le système n'est pas présente.
 - Contactez votre service de douane pour vérification des informations vous concernant.
- Le nombre d'occurrence d'un bloc de données dépasse la valeur autorisée.
 - Modifiez votre saisie et soumettez le DAE à nouveau.
- La taille ou le format d'un champ n'est pas respecté.
 - Contactez l'assistance en ligne pour signaler le problème en précisant sur quel type de champ s'applique ce contrôle.
- Une donnée de référence (code) ne fait pas partie des valeurs autorisées pour un champ donné.
 - Contactez l'assistance en ligne pour vérification des tables de données de référence du système.
- Les deux premiers caractères du numéro de TVA du destinataire ne constituent pas le code ISO d'un pays membre de l'UE.
 - Vérifiez votre saisie.

Annexe 2

1- Rubriques et champs du DAE dans GAMM@

Les libellés et les numéros des champs sont conformes au règlement d'exécution (UE) n° 1221/2012 de la Commission du 12 décembre 2012 portant modification du règlement (CE) n° 684/2009 en ce qui concerne les données à fournir dans le cadre de la procédure informatisée applicable aux mouvements en suspension de droits des produits soumis à accise.

<i>CHAMP</i>	<i>DESCRIPTION</i>
1d N° CRA	Numéro d'identification du DAE à 21 caractères alphanumériques. Apparaît en caractères gras et avec une police plus grande. Le statut du DAE figure sous le numéro CRA.
1f N° d'ordre	Fixé à 1 lors de la validation initiale puis augmenté d'une unité à chaque changement de destination.
9d Code de type d'origine	Les valeurs possibles pour l'origine du mouvement sont les suivantes : 1 = origine – entrepôt fiscal 2 = origine – importation
1a Code de type de destination	1 = entrepôt fiscal (entrepôt agréé) 2 = destinataire enregistré 3 = destinataire enregistré à titre temporaire 4 = livraison directe 5 = organisme exempté 6 = exportation 8 = destination inconnue
Référence du mouvement	
9a N° de référence local interne	Numéro de série unique attribué au DAE par l'expéditeur et qui identifie l'envoi dans les comptes de l'expéditeur
9b Numéro de la facture	Numéro de la facture relative aux produits. Si la facture n'a pas encore été établie : numéro de l'avis de livraison ou de tout autre document de transport
9c Date de la facture	Date de la facture ou d'un autre document commercial
9e Date d'expédition	Date prévue du départ du mouvement
9f Heure d'expédition	Heure de départ du mouvement
2 Expéditeur	
2a N° accise expéditeur 2b Nom 2d, c, e, f Adresse Pays	Numéro d'accise de l'expéditeur Nom, adresse et pays de l'expéditeur
3 Lieu d'expédition	
3a N° d'accise	N° d'accise de l'entrepôt de l'expéditeur.
3b Nom/ Raison sociale 3c, d, e, f Adresse	Nom et adresse du lieu d'expédition
4a Bureau d'importation	Numéro de référence du bureau d'importation : champ présent uniquement s'il s'agit d'un mouvement en suite d'importation
9.1a N° du DAU import	Le ou les numéros du ou des documents administratifs uniques utilisés pour la mise en libre pratique des produits concernés

GUIDE D'UTILISATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE GAMM@

10a Autorité compétente du lieu d'expédition	Code du bureau de douane de rattachement de l'opérateur
8a N° de référence du bureau d'exportation	Code du bureau d'exportation auprès duquel la déclaration d'exportation est déposée. GAMM@ vérifie la compétence export du bureau sélectionné.
5 Destinataire	
5a N° d'accise	Numéro d'accise destinataire, qu'il soit entrepositaire agréée, destinataire enregistré (ex OE) ou destinataire enregistré à titre occasionnel (ex ONE)
5b Nom 5c, d, e et f Adresse Pays	Nom du destinataire Adresse du destinataire Pays de destination
7 Lieu de livraison	
7a N° d'identification	Numéro d'accise de l'entrepôt du destinataire
7b Nom / Raison sociale 7c, d, e et f Adresse	Nom et adresse de l'entrepôt du destinataire
6 Organismes exemptés	
Organisme exempté	Rubrique servie uniquement si le destinataire est un organisme exempté.
6a Code de l'Etat membre de destination	Rubrique servie uniquement si le destinataire est un organisme exempté.
6b N° de série du certificat d'exonération	NB : Pour un mouvement vers une organisation exonérée visée à l'article 12 de la directive 2008/118/CE, la quantité mentionnée en rubrique 17d doit correspondre à la quantité enregistrée dans le certificat d'exonération des droits d'accise. Idem pour la nature des produits.
Livraison directe?	La ligne n'est pas affichée pour une exportation ou si le type de circulation est national
Pays tiers de destination	Le champ est servi uniquement dans le cas de l'exportation
11 Garantie	
11a Code de type de garant	Choix unique de garant : l'expéditeur
13 Transport	
13a Code du mode de transport	Mode de transport (du premier transport)
1b Durée du transport en jour(s) ou en heure(s)	Durée prévisible du transport exprimée en jour(s) OU en heure(s)
Informations complémentaires	
14 Opérateur organisateur du transport	
1c Organisation du transport	Société qui organise le transport
14a N° de TVA	N° de TVA de la société qui organise le transport si l'organisateur du transport est différent de l'expéditeur ou du destinataire
14b Nom / Raison sociale	Nom de la société qui organise le transport si l'organisateur du transport est différent de l'expéditeur ou du destinataire
14c,d,e et f Adresse	Adresse de la société qui organise le transport si l'organisateur du transport est différent de l'expéditeur ou du destinataire
15 Premier transporteur	
15a N° de TVA	N° de TVA du premier transporteur
15b Nom / Raison sociale	Nom du premier transporteur
15c,d,e,f	Adresse du premier transporteur

16 Détail du transport	
16a Code unité de transport	Type d'unité de transport utilisée (véhicule, tracteur, remorque, conteneur)
16b Identités des unités de transport	N° d'immatriculation des véhicules, remorques ou tracteurs ou n° d'identification des conteneurs
16c N° de scellés	Scellés commerciaux
16d Informations complémentaires relatives aux scellés	Informations complémentaires sur les scellés commerciaux
16f Informations complémentaires relatives au transport	Informations complémentaires sur le transport
17 Description des marchandises	
17a N° d'article	De 1 à n (n : nombre total d'articles)
17b Catégorie de produits accise	Catégorie de produit au sens fiscal du terme (une lettre et 3 chiffres)
17c Code NC	Nomenclature combinée à 8 chiffres
Prix facture / valeur commerciale	Champ optionnel à visée statistique
17d Quantité	Exprimée en litres à 15° pour les produits énergétiques, litres à 20 ° pour les boissons alcoolisées, en kg ou milliers d'unités pour les cigarettes
17e Poids brut	Poids avec emballage exprimé en kg
17f Poids Net	Poids hors emballage exprimé en kg
17g Titre alcoométrique	Teneur en alcool exprimée en %
17h Degré Plato	Pour la bière, le degré Plato est à indiquer si l'État membre d'expédition et/ou l'État membre de destination taxent la bière sur cette base.
17o Masse volumique	Indication de la masse volumique ; Pour les produits énergétiques, il s'agit de la densité à 15°
17k Indicateur d'utilisation de marque fiscale	«1» si les produits portent ou contiennent des marques fiscales «0» dans le cas contraire
17i Marque fiscale	Possibilité de préciser si les produits sont revêtus de capsules représentatives de droits (CRD)
17n Taille du producteur	Pour les bières ou les spiritueux pour lesquels un certificat est fourni dans le champ 17l (Indication d'origine), est indiquée la production annuelle, respectivement de bière et d'alcool pur, de l'année précédente, en hectolitres
17l indication d'origine	Le cas échéant, la désignation d'origine (cf. règlement 439/2009). Cette case peut être utilisée pour fournir: 1) en ce qui concerne certaines catégories de vins, un certificat relatif à l'appellation d'origine protégée ou à l'indication géographique protégée, conformément à la législation communautaire applicable; 2) en ce qui concerne certaines catégories de boissons spiritueuses, un certificat relatif au lieu de production, conformément à la législation communautaire applicable ; 3) un certificat pour la bière brassée par une petite brasserie indépendante ; 4) un certificat pour l'alcool éthylique distillé dans une petite distillerie.
17p Description commerciale	Désignation commerciale du produit
17r Marque commerciale des produits	Nom de la marque des produits

17.2 Produits viticoles	
Code viticole interprofessionnel	Rubrique affichée si le produit sélectionné dans la « catégorie de produit accise » est S200 (spiritueux), I000 (produits intermédiaires), W200 (vins tranquilles) ou W300 (vins effervescents)
17.2a Catégorie de produit viticole	Pour les produits vitiviticoles : 1 = vin ne bénéficiant pas d'une AOP/IGP 2 = vin de cépage sans AOP/IGP 3 = vin bénéficiant d'une AOP/IGP 4 = vin importé 5 = autre
17.2b Code de la zone viticole	Indication de la zone géographique
17.2.1a Code manipulation	0: le produit n'a fait l'objet d'aucune des manipulations visées ci-dessous; 1: le produit a été enrichi; 2: le produit a été acidifié; 3: le produit a été désacidifié; 4: le produit a été édulcoré; 5: le produit a fait l'objet d'un vinage; 6: au produit a été ajouté un produit originaire d'une unité géographique autre que celle indiquée dans la désignation; 7: au produit a été ajouté un produit issu d'une variété de vigne autre que celle indiquée dans la désignation; 8: au produit a été ajouté un produit récolté au cours d'une année autre que celle indiquée dans la désignation; 9: le produit a été élaboré avec utilisation de morceaux de bois de chêne; 10: le produit a été élaboré avec utilisation expérimentale d'une nouvelle pratique œnologique; 11: le produit a fait l'objet d'une désalcoolisation partielle; 12: autres, à préciser.
17.2c Pays tiers d'origine	Si le vin a été importé, indication du pays tiers d'origine
17.2d Autres informations	Informations complémentaires relatives aux marchandises
17.1 Conditionnement de l'article	
17.1a Code type d'emballage	Code et intitulé sont indiqués sur le PDF
17.1b Nombre d'emballages	Nombre d'emballages
Scellés	Rubrique servie si des scellés commerciaux sont utilisés sur les emballages
17.1c Identification des scellés	Rubrique servie si des scellés commerciaux sont utilisés sur les emballages
17.1d Informations complémentaires relatives aux scellés	
18 Certificat	
18c Référence du document	Référence pour tout certificat qui se rapporte aux produits transportés.
18a Description du certificat	Description sommaire du certificat (certificat se rapportant aux produits transportés, par exemple les certificats relatifs à l'indication d'origine visés à la case 171). Dans cette case est par exemple indiquée la mention spécifique au rhum des DOM : "Le CIRTDOM certifie que les rhums faisant l'objet de l'envoi ci-dessus sont des rhums traditionnels des départements français d'outre-mer, définis par le décret 88-416, provenant exclusivement des cannes ou mélasses du cru et distillés dans le département de production."

2- Rubriques et champs du DSA dans GAMM@

<i>Champ</i>	<i>Description</i>	<i>Format / Valeurs possibles</i>	<i>O/C/F¹</i>
Type de circulation			
Type de circulation	Indicateur permettant de connaître le type de mouvement	Case à cocher : National ou Intracommunautaire	O
		Sélection possible d'une ou deux check box	C
Référence du mouvement			
2 N° de référence	Numéro de référence interne attribué par l'opérateur	Alpha numérique à 22 caractères	F
2 N° de la facture	Numéro de la facture (s'il est connu, sinon référence d'un autre document commercial)	Alpha numérique à 35 caractères	C
2 Date de la facture	Date de la facture	Format JJ/MM/AAAA ou utilisation du calendrier	O
Fournisseur			
1 N° d'accise	Numéro d'accise du fournisseur	Ces informations sont pré-remplies : elles correspondent à l'entrepôt agréé expéditeur connecté à GAMM@	O
1 N° TVA	Numéro de TVA du fournisseur		
1 Nom	Nom		
1 Adresse	Adresse		
Pays	Pays		
N° de DAU	N° du ou des DAU correspondant à l'importation	Numérique à 21 caractères	C
Lieu d'expédition			
N° de référence de l'entrepôt fiscal	La liste déroulante des n° d'accise des entrepôts de l'expéditeur s'affiche	Sélectionner un n° dans la liste	O
Nom	Nom	Informations déduites à partir du n° d'agrément sélectionné	O
Adresse	Adresse		
Destinataire			
4 N° d'accise	N° d'accise du destinataire	Alpha numérique à 13 caractères. Le N° d'accise doit exister dans la base des opérateurs nationaux ou communautaires	C
4 N° de TVA	N° de TVA du destinataire	Alpha numérique à 14 (maximum)	F
4 Nom	Nom	Alpha numérique à 182 caractères	O
4 Adresse	N° de voie	Alpha numérique à 11 caractères	F
	Rue	Alpha numérique à 65 caractères	O
	Code postal	Alpha numérique à 9 caractères	O
	Ville	Alpha numérique à 35 caractères	O
Pays	Pays	Alpha numérique à 35 caractères	F

¹ O : obligatoire / C : conditionnel / F : facultatif

GUIDE D'UTILISATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE GAMM@

<i>Champ</i>	<i>Description</i>	<i>Format / Valeurs possibles</i>	<i>O/C/F</i>
N° d'UT	Si le destinataire est titulaire d'un n° d'utilisateur	Alpha numérique à 35 caractères	F
3 Autorité compétente du pays de destination (A servir en cas de circulation intracommunautaire). Elle est déduite si le numéro d'accise du destinataire est servi.			
Code du bureau	Il s'agit du code « Europa » du bureau de rattachement du destinataire	Moteur de recherche par libellé ou code bureau	O
Nom du bureau	Nom du bureau	Données déduites suite au choix du code bureau	O
Adresse	Adresse	Id	O
Code postal	Code postal	Id	O
Ville	Ville	Id	O
Pays	Pays	Id	O
Lieu de livraison			
7 N° d'identification de l'opérateur sur le lieu de livraison	N° d'accise ou n° TVA des entrepôts du destinataire	Alpha numérique à 16 caractères	F
7 Nom de l'opérateur	Nom	Alpha numérique à 182 caractères	F
7 Adresse	N° de voie	Alpha numérique à 11 caractères	F
	Rue	Alpha numérique à 65 caractères	F
	Code postal	Alpha numérique à 9 caractères	F
	Ville	Alpha numérique à 35 caractères	F
Transport			
5 Mode de transport	Mode de transport du premier transport	Liste déroulante	O
5 Organisateur du premier transport			
Type d'organisateur du transport	Société qui organise le transport	Liste déroulante	O
Rubriques actives lorsque le choix « Autre » est sélectionné dans la liste déroulante « type d'organisateur du transport »			
N° de TVA	N° de TVA du premier transporteur	Alpha numérique à 35 caractères	F
5 Nom	Nom du premier transporteur	Alpha numérique à 182 caractères	O
5 Adresse	N° de voie	Alpha numérique à 11 caractères	F
	Rue	Alpha numérique à 65 caractères	O
	Code postal	Alpha numérique à 9 caractères	O
	Ville	Alpha numérique à 35 caractères	O
Détail du transport			
5 Type de transport	Type de transport	Liste déroulante	O
5 Immatriculation	N° d'immatriculation du container / du véhicule ou de la remorque	Alpha numérique à 35 caractères	O
5 Informations complémentaires	Informations complémentaires / Texte libre	Alpha numérique à 350 caractères	F

GUIDE D'UTILISATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE GAMM@

<i>Champ</i>	<i>Description</i>	<i>Format / Valeurs possibles</i>	<i>O/C/F¹</i>
Attestation / Certificat			
14 Certificat ou attestation ?	Indiquer si le DSA est accompagné ou se réfère à une attestation ou à un certificat de qualité ou d'origine	Case à cocher (Oui / Non) Case cochée sur « Non » par défaut	C
Si existence d'un certificat cocher la case « Oui ». Les deux rubriques ci-dessous s'affichent. Les deux sont conditionnelles mais au moins l'une d'entre elles doit être servie.			
14 Description du certificat	Description textuelle du certificat ou de l'attestation	Alpha numérique à 350 caractères	C
14 Référence du certificat	Référence du certificat ou de l'attestation	Alpha numérique à 350 caractères	C
Formalités dans l'État Membre de destination Rubrique conditionnelle mais les champs ci-dessous deviennent obligatoires dès lors que la condition associée à la rubrique le requiert			
6 Numéro de la déclaration	A servir en cas de circulation intracommunautaire	Alpha numérique à 22 caractères	O
6 Date de la déclaration	A servir en cas de circulation intracommunautaire Date de l'autorisation délivrée par l'État membre de destination	Format date (calendrier)	O
Remboursement demandé	Indiquer si le remboursement est demandé	Case à cocher (Oui / Non) Case cochée sur « Non » par défaut	C
Articles			
Caractéristiques de l'article			
Catégorie produit accise	Catégorie de produit au sens fiscal du terme	Liste déroulante limitée aux catégories autorisées à l'expéditeur	O
9 Code produit – nomenclature combinée	A chaque catégorie de produits accise correspond une liste limitative de NC8, sauf pour la catégorie S500 (autres alcools)	Moteur de recherche par libellé ou code	O
13 Prix de facture / valeur commerciale	Prix de facture / valeur commerciale	Numérique à 10 caractères	F
10 Quantité	Exprimée en litres à 15° pour les produits énergétiques, ou litres à 20° pour les boissons alcoolisées, en Kg ou milliers d'unités pour les cigarettes	Numérique à 16 caractères L'unité est déduite de la catégorie de produit accise sélectionnée préalablement	O
11 Poids brut	Poids avec emballage exprimé en Kg	Numérique à 16 caractères dont deux décimales après la virgule	O
12 Poids Net	Poids hors emballage exprimé en Kg	Numérique à 16 caractères dont deux décimales après la virgule	O
8 Masse volumique	Densité à 15°	Numérique à 6 caractères La case s'affiche si catégorie accise = huiles minérales autres que le fioul lourd et X000	C

1 O : obligatoire / C : conditionnel / F : facultatif

GUIDE D'UTILISATION DE LA TÉLÉPROCÉDURE GAMM@

<i>Champ</i>	<i>Description</i>	<i>Format / Valeurs possibles</i>	<i>O/C/F</i>
8 Teneur en alcool	Teneur en alcool exprimée en %	Numérique à 6 caractères dont deux décimales après la virgule La case s'affiche si catégorie accise = B000, S200, S300, I000, W200 et W300	C
8 Degré Plato	Indication des degrés Plato pour les bières	Numérique à 6 caractères dont deux décimales après la virgule La case s'affiche si catégorie accise = B000	C
8 Marque fiscale	Texte libre	Alpha numérique à 350 caractères	F
Petite brasserie (production annuelle)	Indiquer le volume en hectolitres de la production annuelle	Numérique à 15 caractères	F
8 Désignation commerciale	Texte libre	Alpha numérique à 350 caractères	F
Nom de la marque des produits	Texte libre	Alpha numérique à 350 caractères	F
Produits Vicoles			
Rubrique facultative mais les champs ci-dessous deviennent obligatoires dès lors qu'un élément de la rubrique est renseigné			
8 Catégorie de produit vinicole	Indication de la catégorie de produit	Liste déroulante La case s'affiche si catégorie accise = W200 ou W300	F
8 Code la zone viticole	Indication de la zone géographique	Liste déroulante	F
8 Code manipulation	Indication de la ou des manipulations effectuées	Liste déroulante	F
8 Pays tiers d'origine	Si le vin a été importé, indiquer le pays tiers d'origine	Moteur de recherche par libellé ou code pays La case s'affiche si catégorie vinicole = vin importé	C
8 Autres informations	Autres informations	Alpha numérique à 350 caractères	
Conditionnement de l'article			
Rubrique facultative mais les champs ci-dessous deviennent obligatoires dès lors qu'un élément de la rubrique est renseigné			
18 Type de colis	Type de colis	Moteur de recherche par libellé ou code	O
18 Nombre de colis	Nombre de colis	Numérique à 15 caractères	O